



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-03

PUBLIE LE :25 AOÛT 2020

ARRÊTES

02/06/2020	DPP/ARVA2020-94	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux angle rue Ampère rue Eiffel du mardi 09 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020
02/06/2020	DPP/ARVA2020-95	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke du lundi 08 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020
02/06/2020	DPP/ARVA2020-96	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Tisons du lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020
03/06/2020	DPP/ARVA2020-97	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Lhotellier, du pavillon Sainte Thérèse, du Jardin et de la Visitation du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020
03/06/2020	DPP/ARVA2020-98	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue d'Echauffour du lundi 15 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020
03/06/2020	DPP/ARVA2020-99	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Marguerite de Navarre du lundi 15 juin 2020 au vendredi 28 août 2020
03/06/2020	AREGL/ARVA2020-77	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Clinique d'Alençon 62 rue Candie à Alençon
03/06/2020	AREGL/ARVA2020-81	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement La Fièvre Latina 71-73 rue du Mans - 61000 ALENCON
03/06/2020	AREGL/ARVA2020-82	ACTES REGLEMENTAIRES - Horaire d'ouverture au public des Parcs, Jardins Publics et Aires de jeux pendant la période d'urgence sanitaire
03/06/2020	AREGL/ARVA2020-83	POLICE - Arrêté municipal réglementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville
03/06/2020	AREGL/ARVA2020-84	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique Appel du 18 juin jeudi 18 juin 2020
05/06/2020	DPP/ARVA2020-100	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Petites Poteries du lundi 15 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020
05/06/2020	DPP/ARVA2020-101	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Fabriques du mardi 09 juin 2020 au jeudi 11 juin 2020
05/06/2020	AREGL/ARVA2020-78	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Magasin Marc Boutique 47 Grande Rue à Alençon
05/06/2020	AREGL/ARVA2020-79	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Magasin Villa Pera 8 rue Garigliano à Alençon
05/06/2020	AREGL/ARVA2020-80	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Extension des terrasses pendant l'état d'urgence sanitaire
05/06/2020	AREGL/ARVA2020-85	POLICE - Réglementation de l'installation des marchés hebdomadaires pendant la période d'urgence sanitaire
05/06/2020	AREGL/ARVA2020-86	POLICE - Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique

08/06/2020	DPP/ARVA2020-102	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux dans diverses rues du lundi 15 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020
09/06/2020	AREGL/ARVA2020-87	POLICE - Arrêté municipal réglementant les abords de la gare
09/06/2020	AREGL/ARVA2020-88	POLICE - Arrêté municipal réglementant les berges de la rivière Sarthe
10/06/2020	DPP/ARVA2020-103	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de Bretagne du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020
10/06/2020	DPP/ARVA2020-104	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au n° 24 boulevard Duchamp du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020
11/06/2020	DPP/ARVA2020-105	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au n° 9 route d'Ancinnes du lundi 22 juin 2020 au mercredi 1er juillet 2020
11/06/2020	AREGL/ARVA2020-89	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue jusqu'à la fin de l'état d'urgence (covid19)
11/06/2020	AREGL/ARVA2020-90	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pont Neuf jusqu'à la fin de l'état d'urgence (covid19)
12/06/2020	DPP/ARVA2020-106	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au n° 130 avenue Rhin et Danube du lundi 22 juin 2020 au mercredi 1er juillet 2020
12/06/2020	DPP/ARVA2020-107	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au n° 90 rue des Tisons du lundi 22 juin 2020 au mercredi 1er juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-108	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Aristide Briand du lundi 29 juin 2020 au mercredi 8 juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-109	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Isle du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-110	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Fuie des Vignes du lundi 06 juillet 2020 au mercredi 15 juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-111	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbrück du lundi 22 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-112	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Courteille et rue Marchand Saillant du mercredi 08 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-113	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place du Général Bonet et square des déportés du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 18 septembre 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-114	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Capucins du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-115	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Candie du jeudi 09 juillet 2020 au samedi 18 juillet 2020
16/06/2020	DPP/ARVA2020-116	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Marcel Mezen jusqu'au mardi 30 juin 2020

16/06/2020	AREGL/ARVA2020-91	POLICE - Régulation de la population des pigeons communs
17/06/2020	DPP/ARVA2020-117	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Isle du lundi 29 juin 2020 au jeudi 02 juillet 2020
18/06/2020	DPP/ARVA2020-118	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux dans diverses rues à Perseigne du lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020
19/06/2020	AREGL/ARVA2020-93	POLICE - Réglementation du stationnement Cour François Bouilhac Festival des Échappées Belles du lundi 13 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020
22/06/2020	DPP/ARVA2020-119	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux le long du n° 38 rue Balzac du lundi 29 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020
22/06/2020	DPP/ARVA2020-120	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de désherbage et nettoyage des rues du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020
22/06/2020	DPP/ARVA2020-121	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Camille Violand du mardi 23 juin 2020 au mardi 23 juin 2020
22/06/2020	DPP/ARVA2020-122	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Sainfoins du mercredi 24 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020
23/06/2020	DPP/ARVA2020-124	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux au n° 17 rue Laperrière du lundi 29 juin 2020 au lundi 13 juillet 2020
23/06/2020	DPP/ARVA2020-125	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Eugène Lecointre du jeudi 25 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020
23/06/2020	DPP/ARVA2020-126	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Lt Thirouflet et rue d'Echauffour du lundi 29 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020
24/06/2020	AREGL/ARVA2020-94	POLICE - Réglementation du stationnement place Foch - Marché de producteurs vendredi 24 juillet 2020 - vendredi 21 août 2020 - vendredi 16 octobre 2020 - vendredi 30 octobre 2020
24/06/2020	AREGL/ARVA2020-95	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Vide grenier quartier Croix Mercier dimanche 20 septembre 2020
24/06/2020	AREGL/ARVA2020-96	POLICE - Réglementation du stationnement et de la circulation - Journée Nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux justes de France Square des déportés - place du Général Bonet dimanche 19 juillet 2020
25/06/2020	AREGL/ARVA2020-97	POLICE - Ouverture des commerces d'Alençon dérogation au principe du repos dominical des salariés dimanche 19 juillet 2020
30/06/2020	DPP/ARVA2020-127	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue d'Argentan du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 04 septembre 2020
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-98	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public CHIC Alençon-Mamers (bâtiment central) 25 rue de Fresnay à ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-99	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement LE PASSAGE 8 rue du Bercail - 61000 ALENCON

30/06/2020	AREGL/ARVA2020-100	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement L’ORIENT 8 cours Clémenceau - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-101	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement ISTANBUL KEBAB 3 rue du Bercaill - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-102	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LE BISTROT DE LA HALLE 80 place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-103	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement PIZZERIA LE SAN REMO 2 rue de Fresnay - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-104	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement CAFE RESTO SAINT LEO 2 rue Saint Léonard - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-105	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LA FABRIQUE 161 Grande Rue - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-107	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LA DENTELLE 5/7 rue aux Sieurs - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-108	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement BAR POUCE 3 place Poulet Malassis - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-109	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LE KHEDIVE 3 rue Cazault - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-110	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement SUN FAST FOOD 138 boulevard de la République - 61000 ALENCON
30/06/2020	AREGL/ARVA2020-111	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement VIOLETTE ET PIMPRENELLE 30 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
01/07/2020	AREGL/ARVA2020-106	POLICE – Réglementation du stationnement parking souterrain de la Halle aux Toiles place Poulet Malassis du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020 spectacle des Échappées Belles
02/07/2020	DPP/ARVA2020-128	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Cave aux Boeufs du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020
02/07/2020	DPP/ARVA2020-129	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Fabriques du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020
02/07/2020	DPP/ARVA2020-130	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 61 à 65 rue Marchand Saillant du mardi 07 juillet 2020 au mercredi 08 juillet 2020
02/07/2020	DPP/ARVA2020-131	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 rue du Chevain du mardi 07 juillet 2020 au mercredi 08 juillet 2020
02/07/2020	DPP/ARVA2020-132	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue Winston Churchill du mercredi 08 juillet 2020 au vendredi 11 septembre 2020
02/07/2020	AREGL/ARVA2020-114	POLICE – Arrêté municipal refusant l’autorisation de travaux visant à la mise en conformité accessibilité d’un établissement recevant du public Restaurant Le Merhaba 46 rue de Cerisé – 61000 ALENCON
02/07/2020	AREGL/ARVA2020-116	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement fête des Saints Louis et Zélie Martin rue de Sarthe samedi 11 juillet 2020

03/07/2020	AREGL/ARVA2020-112	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à la mise en conformité accessibilité d'un établissement recevant du public SARL Reine 44 avenue de Courteille à ALENCON
03/07/2020	AREGL/ARVA2020-115	POLICE - Réglementation du stationnement rue des Filles Notre Dame Puces alençonnaises samedi 4 juillet 2020
06/07/2020	DPP/ARVA2020-133	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 12 rue du Docteur Bailleul du mercredi 08 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020
08/07/2020	DPP/ARVA2020-135	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Branly, de Cerisé, de Vicques et Saint Exupéry du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 31 août 2020
08/07/2020	AREGL/ARVA2020-113	POLICE - Dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons Bar le 243 35 cours Clémenceau 61000 ALENCON
09/07/2020	DPP/ARVA2020-136	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 7 rue Gabriel Faure du mercredi 15 juillet 2020 au mardi 04 août 2020
09/07/2020	DPP/ARVA2020-137	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 7 rue Gabriel Faure du mercredi 15 juillet 2020 au mardi 04 août 2020
09/07/2020	DPP/ARVA2020-139	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 19 rue Métée du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020
09/07/2020	DPP/ARVA2020-140	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 20 place de la Halle au Blé du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020
13/07/2020	DPP/ARVA2020-141	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Poterne, parking du Plénitre (haut et bas) du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020
13/07/2020	DPP/ARVA2020-142	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue Cazault le lundi 20 juillet 2020 matin
13/07/2020	DPP/ARVA2020-143	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Isle du mardi 21 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020
13/07/2020	DPP/ARVA2020-144	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Cave aux Bœufs le mardi 21 juillet 2020
16/07/2020	DPP/ARVA2020-145	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 15 rue Langlois du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 18 septembre 2020
20/07/2020	DPP/ARVA2020-146	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux dans les rues suivantes : Avenue Quakenbrück, rue de l'Eglise, rue Saint Exupéry du samedi 25 juillet 2020 au vendredi 07 août 2020
20/07/2020	DPP/ARVA2020-147	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Blériot du mardi 21 juillet 2020
20/07/2020	DPP/ARVA2020-148	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Blériot du jeudi 23 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020
20/07/2020	AREGL/ARVA2020-130	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public extension des terrasses jusqu'au 30 août 2020

20/07/2020	AREGL/ARVA2020-139	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - rue Du Pont Neuf Prolongation jusqu'au dimanche 30 août 2020
20/07/2020	AREGL/ARVA2020-140	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Grande Rue Prolongation jusqu'au dimanche 30 août 2020
21/07/2020	DPP/ARVA2020-149	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Aux Sieurs du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020
21/07/2020	DPP/ARVA2020-150	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 2 rue du Cygne du lundi 27 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020
21/07/2020	DPP/ARVA2020-151	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Passage Lemaître du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020
22/07/2020	DPP/ARVA2020-152	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 34 rue Seurin du mercredi 29 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020
22/07/2020	DPP/ARVA2020-153	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue des Granges (entre Grande Rue et rue de la Juiverie) le jeudi 30 juillet 2020
22/07/2020	DPP/ARVA2020-154	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 rue du Château et 169 Grande Rue du lundi 03 au vendredi 14 août 2020
22/07/2020	DPP/ARVA2020-155	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Charles De Foucauld du lundi 03 août 2020 au vendredi 21 août 2020
28/07/2020	DPP/ARVA2020-134	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 16 rue des Grandes Poteries, rue du Jeudi (du 1 au 23) et 10 rue du Bercail du lundi 10 août 2020 au vendredi 21 août 2020
28/07/2020	DPP/ARVA2020-156	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 et 46 rue des Grandes Poteries, 10 Place à l'Avoine, 46 et 50 rue aux Sieurs et 2 rue des petites Poteries
28/07/2020	DPP/ARVA2020-157	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux dans diverses rues de Perseigne du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020
28/07/2020	DPP/ARVA2020-158	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Passage Lemaître Prolongation jusqu'au vendredi 21 août 2020
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-117	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement LA MIE CALINE 6 Grande Rue - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-118	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement ELBEYLY 83 Grande Rue - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-119	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement SELSEBIL FOOD 29 Cours Clémenceau - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-120	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement AUX FINS GOURMETS 33 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-121	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement AUGUSTE SARL 14 Place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON

28/07/2020	AREGL/ARVA2020-122	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LE COMPTOIR DE CAROLE SARL LA CARELLE 66 Place du Commandant Desmeulles - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-123	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LA TAVERNE DES PIRATES 5 Place Candie - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-124	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement MAKE 154 154 Grande Rue - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-125	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement L’ATELIER DU BISCUIT 6 rue du Jeudi - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-126	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement TERRA NATURE 7 rue du Pont Neuf - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-128	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement OH FIVE 66 Grande Rue - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-129	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement BE BAR 10 Bis RUE de la Cave aux Bœufs - 61000 ALENCON
28/07/2020	AREGL/ARVA2020-132	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement LE TONNEAU 28 avenue de Basingstoke - 61000 ALENCON
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-127	POLICE – Réglementation du stationnement rue des Filles Notre Dame – Puces Alençonnaises le samedi 1 ^{er} Août 2020
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-131	POLICE – Réglementation du stationnement- Vide Grenier commune Libre de Montsort Place du champ du Roi le dimanche 13 septembre 2020
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-133	POLICE – Sécurité des locaux ouverts au public – Lycée professionnel Marcel Mezen (Bâtiment C – Internat) 25 Rue Marcel Mezen - Alençon
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-135	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Boulevard de Strasbourg et ru de la Demi-Lune – L’appel de la Liberté (feu d’artifice) le dimanche 23 août 2020
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-136	POLICE – Réglementation du stationnement Parking de la Poterne – Septembre Musicale de l’Orne le vendredi 4 septembre 2020
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-137	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire à l’occasion d’une rencontre sportive à la Halle des Sports – samedi 19 septembre 2020 et samedi 28 novembre 2020
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-141	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement TEAM BREAK 84 rue de Bretagne - 61000 ALENCON
29/07/2020	AREGL/ARVA2020-142	POLICE – Réglementation du stationnement - Inauguration du pôle d’échanges Multimodal de la gare d’Alençon le jeudi 30 juillet 2020
30/07/2020	DPP/ARVA2020-159	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d’Echauffour Prolongation jusqu’au vendredi 11 septembre 2020
30/07/2020	DPP/ARVA2020-160	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Val Fleuri du lundi 31 août 2020 au vendredi 16 octobre 2020

30/07/2020	DPP/ARVA2020-161	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Collège, rue de Sarthe et rue du Jeudi du vendredi 21 août 2020 au mardi 25 août 2020
31/07/2020	DPP/ARVA2020-162	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 12 rue Anne Marie Javouhey du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020
31/07/2020	AREGL/ARVA2020-143	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Boulangerie Guillois 16 place de la Halle au Blé à ALENCON
31/07/2020	AREGL/ARVA2020-144	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Chocolats Glatigny 1 rue du Bercaill à ALENCON
31/07/2020	AREGL/ARVA2020-145	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public Boucherie Charcuterie La Coope 9 rue Cazault à ALENCON
31/07/2020	AREGL/ARVA2020-146	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public L'atelier Gourmand 128 Avenue de Quakenbrück à ALENCON
31/07/2020	AREGL/ARVA2020-147	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public MAAF Assurance 6 rue Garigliano à ALENCON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

20200703-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Élection du Maire
20200703-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création des postes d'adjoints
20200703-003	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Élection des Adjoints
20200703-004	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Charte de l'élu(e) local(e)
20200703-005	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire
20200703-006	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Indemnités de fonctions - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
20200703-007	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Indemnités de fonction - Majoration des indemnités
20200703-008	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration
20200703-009	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres du Conseil Municipal
20200703-010	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL)
20200703-011	<u>FINANCES</u> Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon au titre du Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Perseigne
20200703-012	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Stationnement en centre-ville - Prolongation de la gratuité
20200703-013	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Formation et composition des Commissions Municipales

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ANGLE RUE AMPERE RUE EIFFEL
DU MARDI 09 JUIN 2020 AU JEUDI 18 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SPIE CityNetworks** - 180 rue de l'Odon- 14791 MOUEN cedex, doit procéder aux travaux de **terrassement pour alimentation ENEDIS du dépôt de bus Angle rue Ampère rue Eiffel** à ALENÇON, du **mardi 09 juin 2020** au **jeudi 18 juin 2020**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 09 juin 2020** au **jeudi 18 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Angle rue Ampère rue Eiffel** à ALENÇON.

Article 2 - Du **mardi 09 juin 2020** au **jeudi 18 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 08 JUIN 2020 AU VENDREDI 19 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SODILEC SODITEL** – 580 rue Morane Saulnier– 44151 ANCENIS cedex, doit procéder aux travaux de **tirage de câble Fibre Optique Avenue de Basingstoke** à ALENCON, du **lundi 08 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie sur la bande cyclable **Avenue de Basingstoke, dans la partie comprise entre le parking de la Scène Nationale et le n° 10 à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 08 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



VILLE D'ALENÇON

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 90 RUE DES TISONS
DU LUNDI 08 JUIN 2020 AU VENDREDI 12 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé- 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **réalisation d'un branchement d'eau potable 90 rue des Tisons** à ALENCON, du **lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux **90 rue des Tisons** à ALENCON.

De plus, la circulation des véhicules se fera en sens unique :

- Rue des Fabriques dans le sens rue des Tisons vers l'Avenue Rhin et Danube
- Rue de l'École Normale dans le sens rue des Tisons vers le Boulevard de la République

Article 2 - Du **lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juin 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES LHOTELLIER, DU PAVILLON SAINTE THERESE, DU
JARDIN ET DE LA VISITATION
DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 19 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TEMSOL** - 4 rue des Giraudières- 37170 CHAMBRAY LES TOURS, doit procéder à un programme de **sondages géotechniques rues Lhotellier, du Pavillon Sainte Thérèse, du Jardin et de la Visitation** à ALENCON, du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 19 juin 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 19 juin 2020**, suivant l'avancement des **sondages**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rues Lhotellier, du Pavillon Sainte Thérèse, du Jardin et de la Visitation** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par suivant l'avancement des sondages, par les rues adjacentes

Article 2 - Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 19 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département de Sécurité Publique,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR
DU LUNDI 15 JUNI 2020 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020

MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Bollée- 72230 ARNAGE, doit procéder aux travaux de **renouvellement du réseau et des branchements d'eaux usées rue d'Echauffour** à ALENÇON, du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 31 juillet 2020**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 31 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue d'Echauffour** à **ALENÇON**.
Une déviation sera mise en place par suivant l'avancement du chantier, par les rues adjacentes

Article 2 - Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 31 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **03 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE MARGUERITE DE NAVARRE
DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 28 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SABLÉ** – ZA de Beauvenel– 61170 St LEGER SUR SARTHE, doit procéder aux travaux de **couverture rue Marguerite de Navarre** environ 25 ml à ALENCON, du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 28 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 28 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Marguerite de Navarre, sur environ 25 ml** à partir de la rue de Bretagne à **ALENCON, des deux côtés de la chaussée (sauf pour l'entreprise SABLÉ, en chantier)**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **03 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CLINIQUE D'ALENCON
62 RUE CANDIE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 29 novembre 2019, référencée AT 061.001.19.a0043 formulée le Groupe Clinique Développement – 15 rue de Téhéran – 75018 PARIS représenté par Monsieur DE LA BOURDONNAYE Tanguy en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de 11 chambres au 1^{er} étage de l'Aile Sud de la Clinique d'Alençon – 62 rue Candie – à ALENCON.

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 mai 2020 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 28 avril 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de 11 chambres au 1^{er} étage de l'Aile Sud de la Clinique d'Alençon – 62 rue Candie – à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 3 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,



LUCIENNE FORVEILLE

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 3 JUIN 2020



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FIEBRE LATINA
71-73 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**La Fièvre Latina**» - **71-73 rue du Mans** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**La Fièvre Latina**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher implantée sur un emplacement de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 15 Juin 2020 et sera valable jusqu'au 15 septembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fièvre Latina**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **15 Juin 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 3 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

**HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES PARCS, JARDINS
PUBLICS ET AIRES DE JEUX PENDANT
LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

AREGL/ARVA2020-82
SA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARVA202-71 du 11 mai 2020 relatif à la réglementation des horaires d'ouverture au public des parcs, jardins publics et aires de jeux pendant la période d'urgence sanitaire.

CONSIDÉRANT :

- Que depuis la mise en place de la phase 1 du dispositif de déconfinement lié à l'épidémie de Covi-19, les parcs, jardins publics et aires de jeux d'Alençon étaient ouverts jusqu'à 19h ;
- Que dans le cadre du processus de déconfinement (phase 2), il convient d'adapter ce dispositif tout en assurant la sécurité des habitants ;
- Que les aires de jeux pour enfants présentent des surfaces communes dont la désinfection ne peut être assurée en conditions d'accès libre au public.

ARRETE

Article 1 – À compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire, l'ensemble des parcs et jardins publics situés sur le territoire de la Ville d'Alençon seront de nouveau ouverts au public, tous les jours **jusqu'à 21h**.

Article 2 – Les aires de jeux pour enfants resteront fermées au public.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des parcs et jardins, et transmis à la Direction départementale de la sécurité publique et à la Préfecture de l'Orne.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

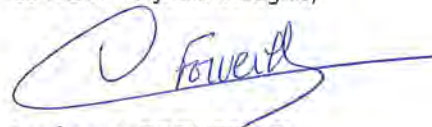
- 4 JUIN 2020



Fait à Alençon, le

- 3 JUIN 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



LUCIENNE FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC
ET L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR
LA VOIE PUBLIQUE EN CENTRE VILLE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut susciter des troubles à l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Que la présence continue et assidue dans certaines rues, places et lieux publics de groupes d'individus, dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et l'ordre public,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation à certaines heures de la journée.

ARRÊTE

Article 1 - A compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté et jusqu' au 31 octobre 2020, de 14h à 2h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- Les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- Les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,
- Les dégradations de toutes sortes.

Article 2 – cette interdiction s’applique sur les espaces publics ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuie des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l’Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l’Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercail | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Place à l’Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l’Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l’Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouilhac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violant | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l’Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l’Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | - Jardin Maison d’Ozé |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |
| - Parc Simone Veil | | |

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc...) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le

Certifié exécutoire par
le Maire d’Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



- 4 JUIN 2020

Fait à Alençon, le
Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

- 3 JUIN 2020

Lucienne FORVILLE

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CEREMONIE PATRIOTIQUE APPEL DU 18 JUIN
JEUDI 18 JUIN 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU le Règlement Municipal de Voirie (Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994),

CONSIDERANT

■ Que dans le cadre des manifestations prévues à l'occasion du 18 Juin, une cérémonie patriotique aura lieu **le Jeudi 18 Juin 2020 à 10h**, Place du Général de Gaulle à Alençon.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – **Jeudi 18 juin 2020 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – **Jeudi 18 juin 2020 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

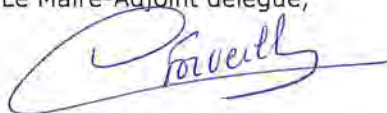
Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 3 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE.

/OJA
DPP/ARVA2020-100

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES PETITES POTERIES
DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder aux travaux de **déploiement de la fibre optique au N°2 Rue des Petites Poteries** entre la Rue Langlois et la Rue du Cygne à ALENÇON, du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 10 juillet 2020**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 10 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Petites Poteries entre la Rue Langlois et la Rue du Cygne ponctuellement lors des interventions à ALENÇON.**

Une déviation sera mise en place par la **Rue Langlois, la rue du Collège et la Rue des Filles Notre-Dame**

Article 2 - Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 10 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES FABRIQUES
DU MARDI 09 JUIN 2020 AU JEUDI 11 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SPIE CityNetworks** - 180, rue de l'Odon- 14791 MOUEN, doit procéder aux travaux de **renforcement réseau ENEDIS pour raccordement d'un bâtiment de 6 logements au N°20-22 Rue des Fabriques** à ALENÇON, du **mardi 09 juin 2020 au jeudi 11 juin 2020**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 09 juin 2020 au jeudi 11 juin 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Fabriques** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mardi 09 juin 2020 au jeudi 11 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **05 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN MARC BOUTIQUE
47 GRANDE RUE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 29 janvier 2020, référencée AT 061.001.20.A0003 formulée La SAS MB, représentée par Madame FRANCOIS Hélène en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement du Magasin MARC BOUTIQUE - 47 Grande Rue - à ALENCON.

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 28 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement du Magasin MARC BOUTIQUE - 47 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 5 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,



Lucienne FORVILLE

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

- 5 JUIN 2020



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN VILLA PERA
8 RUE GARIGLIANO A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 5 Février 2020, référencée AT 061.001.20.À0005 formulée par Madame POIRIER Véronique en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Magasin VILLA PERA - 8 Rue Garigliano - à ALENCON.

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 accordant la demande de dérogation ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 28 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Magasin VILLA PERA - 8 Rue Garigliano - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
- 5 JUN 2020



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,

- 5 JUN 2020



Lucienne FORVEILLE

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXTENSION DES TERRASSES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 40,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai à 18h30, exonérant les terrasses du paiement des droits de place pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT

■ Que dans le cadre de l'urgence sanitaire les gérants de restaurants et débits de boissons doivent assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies par la réglementation,
■ Qu'il convient d'autoriser lorsque cela est possible, l'extension des terrasses sur le domaine public afin de ne pas pénaliser l'activité de ces commerces,

ARRETE

Article 1^{er} - Les terrasses installées sur le domaine public visées en annexe sont autorisées à s'étendre suivant les modalités qui leur sont notifiées par le service des droits de places.

Article 2 - Ces extensions sont autorisées uniquement pour la durée de l'urgence sanitaire.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,80 m devra toujours être assuré quelle que soit la configuration de la terrasse.

Article 4 - Le commerçant devra assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies par la réglementation, notamment :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;

3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Article 5 - Le commerçant devra assurer la mise en place des dispositifs permettant s'assurer la sécurité des usagers de la terrasse, notamment lorsque l'extension de terrasse se situe sur des places de stationnement ou en bordure de voirie. Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 6 - Il appartient au commerçant d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public. Il doit veiller également à assurer la tranquillité des riverains en évitant notamment les nuisances sonores.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général.

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage en mairie.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 5 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Forveille', with a long horizontal flourish extending to the right.

Lucienne FORVEILLE.

ST LEONARD-MONTSORT

GENRE	NOM	ETABLISSEMENT	ADRESSE	M2 initial	EXTENSIONS AUTORISEES	Prescriptions particulières
SASU	DU CHÂTEAU	" Restaurant du Château "	72 rue du château	10	installation de table devant l'entrée du château + extension sur le devant du bar	
Madame	LECLERE Karaked	BAMBOU	155 Grande Rue	8,5	Concerné par l'aire piétonne partagée	
SARL	Blaizot	"Le Napoli"	158 Grande Rue	7		
Monsieur	Guibert Emilien	"La Fabrique"	161 Grande Rue	12		
Monsieur	CLOUET Alain	"Cafe des Etals"	167/171 grande rue	28		
					Mise a disposition d'une place de parking devant le commerce ainsi que la place de stationnement au bout de la Rue du Chateau.	
			2 rue de Fresnay	10		
		pizzeria " Le San Remo "			Extension devant le N°10 (habitation non occupée) ainsi qu'en face sous le peuplier coté église	
		"Café resto Saint Leo"	2 rue Saint Léonard	15		
		"LE CHARLYN'S BAR	6 place du Bas de Montsort	23,6	installation en face sur le petit parc	
						Installation possible à partir de 10h/ Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux (megots,...), les installations doivent être rangées tous les soirs
Monsieur	BUDET Samuel	"Le Colibri"	5 rue du Mans	10	Extension sur la pelouse	
SARL	MARIN	"La Fiebre Latina"	rue aristide Briand	12	Extension sur une deuxième place de stationnement	

QUARTIERS EXTERIEURS

GENRE	NOM	ETABLISSEMENT	ADRESSE	M2 initial	EXTENSIONS AUTORISEES	Prescriptions particulières
Monsieur	Philippe Macek	"Hotel le Normandie "	16- 22 Rue Denis Papin	15	Possibilité d'expansion sur le trottoir devant l'autre partie du commerce	
Monsieur	LEBLANC Anthony	"L'Entracte"	44 Av de Quakenbruck	2	2 places de stationnement devant son commerce	
Monsieur	Venault Sebastien	"Le Socrate"	36 Boulevard de la République	8	installation de 2 tables le long du logement	
		"L' Aquarius"	3 Avenue du Generalal Leclerc	20	Extension sur le trottoir en respectant le cheminement du passage piétons	

CENTRE VILLE

GENRE	NOM	ETABLISSEMENT	ADRESSE	M2 initial	EXTENSIONS AUTORISEES	prescriptions particulieres
Monsieur	EIRL BRINDJONC Frederic	"Le Celtique "	2 rue de Bretagne	44	Installation sur le parvis et pelouse si nécessaire	Installation possible à partir de 10h/Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux (megots,...), les installations doivent être rangées tous les soirs
Monsieur	EIRL BRINDJONC Frederic	"Le Celtique "	2 rue de Bretagne	14		
Monsieur	MOREAU	"Le New 's Bar"	35 rue de Bretagne	15	Installation de 2 tables sur le coté de l'agence d'assurance	
Monsieur	PRUD HOMME Didier	La Dentelle	5/7 rue aux Sieurs		Extension de 60cm devant et 110cm sur la gauche (coté distributeur)	Veille à laisser le passage nécessaire pour l'enlèvement des déchets ménagers par la collectivité
		L'Arriere Cour	27 rue Aux Sieurs	12,5	Extension sur les côtés (commerce fermé)	
		Le Déjeuner Gourmand	36 rue aux Sieurs	15	Extension de 2 tables devant le commerce	
Madame	Bourneuf	" Bar des piétons "	48 rue aux Sieurs	24	Extension des 2 côtés ainsi sur sur la Rue Poulet	Laisser un passage pour piétons sur la Rue Poulet (1,40M) / Enlèvement des tables si intervention des pompiers
Monsieur/M	et Mme Guillois	"boulangerie Guillois"	16 place de la Halle au Blé	10	Mise à disposition d'une deuxième place de parking.	
Monsieur/M	et Mme Guillois	"boulangerie Guillois"	16 place de la Halle au Blé	3		

Monsieur	LEVEAU Arnaud SARL noiset	"Café du Theatre"	78 place de la Halle au Blé	30	Extension devant le pressing coté droit jusqu'à l'entrée+ le long de la façade.	
SNC	MADELAINÉ	" Le bistro de la Halle	80 place de la Halle au Blé	30	Extension sur la gauche devant Harmony Mutuelle en laissant le passage de l'entrée et sur le parvis de la Halle au Blé	laisser passage d'1,40m pour les piétons
SARL	ANIA	" L'Oriental "	7 rue des Filles Notre Dame	8	commerces lors de la fermeture et sur 2 places de stationnement	
Monsieur	DUCOS Nicolas	"Le Toucan "	58 Place du Commandant Desmeulles	6	Espace vert devant le bar	Installation possible à partir de 10h/Les occupants doivent veiller a la propreté des lieux (megots,...), les installations doivent être rangées tous les soirs
Madame	HIBOU Christine	"La Civette"	1 rue de Lancrel	5	disponibilité d'une place de stationnement et espace vert partagé avec le TOUCAN et/ou devant la fleuriste	Installation possible à partir de 10h/Les occupants doivent veiller a la propreté des lieux (megots,...), les installations doivent être rangées tous les soirs
		"Haut Ministere" SARL MISTRAL	10 rue Saint Blaise	21	Extension Extension devant les 2 banques pour le service du soir	
Monsieur	CHEVALLIER Stéphane	" Chez Fano "	22/24/26 rue Saint Blaise	28	demande de 2 places de stationnement après la fleuriste Violette et Pimprenelle	

Monsieur FERARD Patrick	" BAR POUCE "	3 pl Poulet Malassis	30	extension sur le 1 Place Poulet Malassis	
Monsieur KABAK Deniz	" L'Orient "	8 Cours Clémenceau	14	Extension sur le devant de commerce d'assurance lors de sa fermeture	
	"Le Khé"	3 rue Cazault	7	Extension sur le commerce fermé à droite (déjà existante) et à gauche le long de Singer	
	"ATHENES Kebab"	3 place Lamagdelaine	20	Extension sur la Place de Lamagdeleine	
Monsieur Stalter Simon	"Brasserie La Magdeleine"	7 place Lamagdelaine	63	Extension sur la Place de Lamagdeleine	
Madame DURAND Isabelle	L'ENVERS DU DECOR	17 Grande Rue	15	Extension vers le banc public	
Monsieur BARBE Pascal	EURL BARBE TRAITEUR	21 Grande rue	16	Extension de Barbé vers le commerce fermé	
Madame Delporte Françoise	"Le Café Crème"	35, Grande Rue	5	Extension passage de la levrette 1 ou 2 tables	Ne doivent pas gêner le passage des piétons
Madame ROUZIER Gisele	"Le Balto"	4 rue du Pont Neuf	4	Installation de table coté commerce fermé/ Extension devant le commerce fermé entre Rue Pont Neuf et Rue de la Poterne	

TT
AREGL/ARVA2020-85

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES MARCHES
HEBDOMADAIRES PENDANT LA PERIODE D'URGENCE
SANITAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2001 relatif au règlement des marchés
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-72 du 7 mai 2020.

CONSIDERANT :

- Que la réouverture des marchés hebdomadaires nécessite une réorganisation des étals afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de l'état d'urgence,
- Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals dans le respect de ces mesures, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 - L'Arrêté Municipal ARVA2020-72 du 7 mai 2020 est abrogé.

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les étals des marchés hebdomadaires du mardi, jeudi, samedi et dimanche seront positionnés conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - Afin veiller au respect des mesures sanitaires, le nombre d'étals présent sur le marché est limité. Seuls les commerçants non sédentaires, les commerçants passagers habituels connus du service des droits de place pourront s'installer. Les autres ne seront pas acceptés. Dans l'hypothèse où le nombre de commerçants passagers habituels serait supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Article 3 - La longueur des étals ne pourra excéder 12 mètres et 6 mètres pour les commerçants passagers, une extension peut être accordé si les conditions le permettent après accord de la commission paritaire des marchés (distance de sécurité entre les étals respecté, personnel suffisant derrière l'étal, etc.)

Article 4 - Le placement des commerçants sur le marché aura lieu à 7h30 afin de permettre une ouverture du marché à 8h00. À partir de cet horaire, la circulation des commerçants sera interdite dans les allées du marché. Le marché se terminera à 13h00 et les commerçants ne pourront quitter le marché avant cet horaire.

Article 5 - Le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements dédiés au marché hebdomadaire sera interdit à partir de 18h la veille de ce marché.

Article 6 - En cas de trouble à l'ordre public, de non-respect des mesures sanitaires (gestes barrières etc.) ou de non-respect des dispositions du présent arrêté (relatives notamment aux horaires du marché), le placier pourra demander le départ immédiat du commerçant. Il en référera à la commission paritaire des marchés.

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

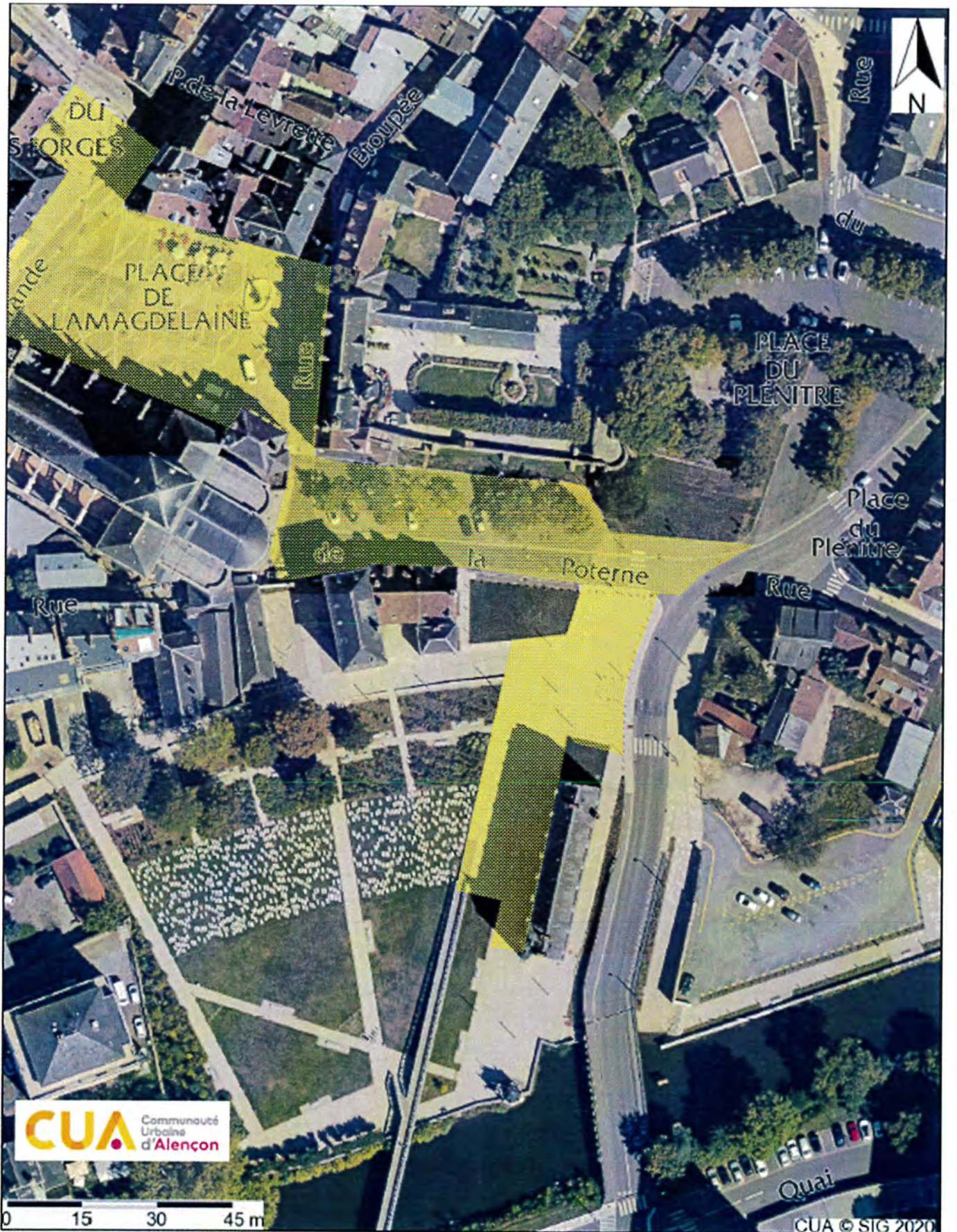
5 JUIN 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Forveille', is written over the printed name.

Lucienne FORVEILLE

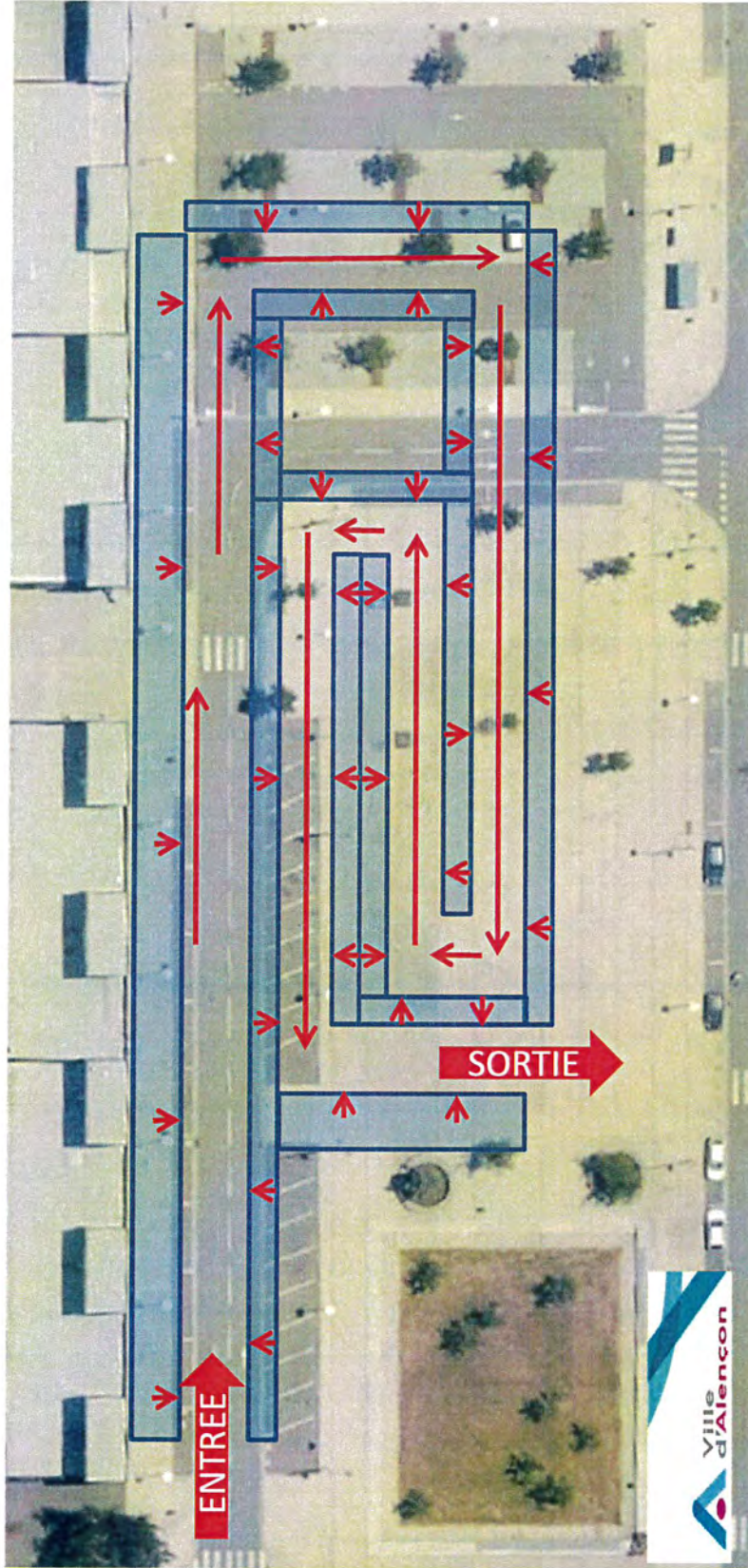
Marché du jeudi



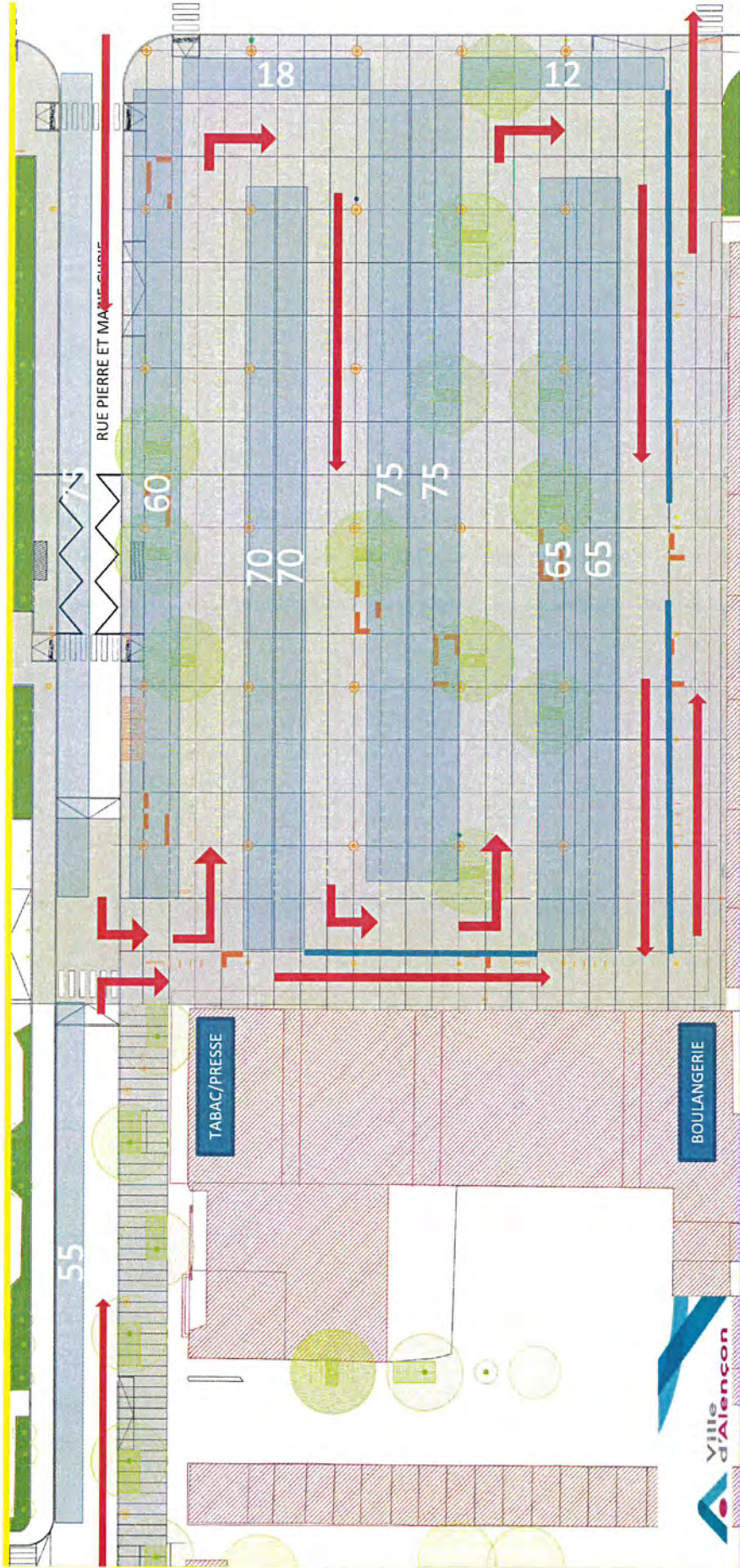
Marché du samedi



QUARTIER DE PERSEIGNE
PLACE DE LA PAIX



PLACEMENT MARCHÉ DU DIMANCHE



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE
D'ALCOOL A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Que les ventes de boissons alcooliques à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre public et à la tranquillité publique (nuisances sonores) lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit.
- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville en particulier le soir et la nuit,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de vente d'alcool à emporter en début de soirée et la nuit.

ARRETE

Article 1 – La vente de boissons alcooliques à emporter des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 20h00 à 6h00 du matin **à compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté et jusqu' au 31 octobre 2020**, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | | |

- | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Rue Marquet | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Langlois | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Place à l'Avoine | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue du Collège | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Parking de la Dentelle | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Cour François Bouillac | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Place Henri Besnard | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue Charles Aveline | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Place de la Halle aux Blés | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Rue des Petites Poteries | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue du Cygne | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue Poulet | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Place de la Magdeleine | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Rue de la Poterne | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Parc de la Providence | - Rue du Garigliano | - Jardin Maison d'Ozé |
| - Parc Simone Veil | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le **- 5 JUIN 2020**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**

- 5 JUIN 2020



Forveille

anciennement FORVEILLE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX DANS DIVERSES RUES
DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **L'entreprise JULIEN et LEGAULT** - Le Boizard- 61110 BELLOU SUR HUISNE, doit procéder aux travaux de **Taille mécanisées en rideaux des alignement d'arbres dans diverses rues** à ALENÇON, du **lundi 15 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020.**

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit **dans diverses rues :**

- Boulevard de la République
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Kennedy
- Boulevard Duchamp
- Rue de Fresnay
- Place Marguerite de Lorraine
- Square Lucchesi
- Avenue de Quakenbruck
- Rue de L'église
- Rue Saint-Exupéry

à **ALENÇON**

(s'il y a lieu, la circulation des 2 roues sera interdite au abords du chantier sur la Bande Cyclable)

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Par déléation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LES ABORDS DE LA GARE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDERANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique aux abords de la gare,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des abords de la gare, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- La campagne de sensibilisation aux risques ferroviaires en gare de la SNCF du deuxième semestre 2017,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants d'accidents mortels en gare (exemple cité : personnes heurtées en traversant les voies imprudemment par l'effet de souffle

ARRETE

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, à compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020, sur l'ensemble des abords de la gare (cheminements piétonniers), sous réserve de l'article 3, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Rue Denis Papin ;
- Place de la Résistance ;
- Avenue Wilson ;
- Avenue de Quakenbruck ;
- Boulevard Lenoir-Dufresne ;
- Rue Odolant Desnos ;
- Rue Cazault ;
- Avenue de Courteille ;
- Rue Marcel Hebert ;
- Rue de Verdun.

Article 2 – sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à Alençon, le **- 9 JUIN 2020**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 9 JUIN 2020

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LES BERGES DE LA RIVIÈRE SARTHE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des bords de Sarthe, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants de noyades

ARRÊTE

Article 1 - La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de 14h00 à 2h00 du matin, **à compter de la date d'affichage en Mairie du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2020**, sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)

Article 2 - Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

**Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le**



- 9 JUIN 2020

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué

- 9 JUIN 2020


Lucienne FORVEILLE

/OJA
DPP/ARVA2020-103

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE BRETAGNE
DU LUNDI 15 JUIN 2020 AU VENDREDI 19 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise RBMR** - 127 Rue René Legros- 91600 SAVIGNY S/ ORGE, doit procéder aux travaux de **confection de boucles de détection Rue de Bretagne** entre la Rue André Mazeline et le Boulevard Duchamp à ALENÇON, du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 19 juin 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 19 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Bretagne au niveau de la Signalisation Lumineuse Tricolore en direction du centre-ville entre la Rue André Mazeline et le Boulevard Duchamp (en maintenant au moins une voie de circulation par sens) à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 19 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU N°24 BOULEVARD DUCHAMP
DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU VENDREDI 26 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **Eaux de Normandie** – 154 rue de Cerisé– 61000 ALENÇON, doit procéder aux travaux de **modification de branchement d'une Bouche Incendie au N°24 Boulevard Duchamp** à ALENÇON, du **lundi 22 juin 2020** au **vendredi 26 juin 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 juin 2020** au **vendredi 26 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au N°24 Boulevard Duchamp** à **ALENÇON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU N°9 ROUTE D'ANCINNES
DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU MERCREDI 01 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Châtelier- 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder aux travaux de **branchement Gaz au N°9 route d'Ancinnes** à ALENCON, du **lundi 22 juin 2020** au **mercredi 01 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 juin 2020** au **mercredi 01 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **aux abords du N°9 route d'Ancinnes à ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
GRANDE RUE
JUSQU'À LA FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE (COVID19)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement à proximité des extensions de terrasses permises dans le cadre de l'Etat d'Urgence COVID19

ARRETE

Article 1^{er}- Jusqu'à la fin de l'état d'Urgence COVID19, le tronçon de la Grande Rue situé entre la rue du Château et la rue du Val Noble sera considéré comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route. Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

Article 2 - La circulation des véhicules y sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piéton. Seul le stationnement sur les emplacements marqués sera autorisé.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

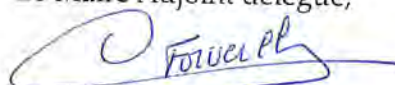
Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

11 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
RUE DU PONT NEUF
JUSQU'À LA FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE (COVID19)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement à proximité des extensions de terrasses permises dans le cadre de l'Etat d'Urgence COVID19

ARRETE

Article 1^{er}- Jusqu'à la fin de l'état d'Urgence COVID19, les tronçons de la rue du Pont-Neuf et de la Grande Rue délimités par la Rue de Lattre de Tassigny seront considérés comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route. Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

Article 2 - La circulation des véhicules sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piétons. Seul le stationnement sur les emplacements marqués sera autorisé.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf dans la partie comprise entre le n° 5 et n°7 de cette voie sur deux emplacements.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

11 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

Lucienne FORVEILLE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU N°130 AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU MERCREDI 01 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas– 61100 FLERS, doit procéder aux travaux de **suppression d'un Branchement Gaz au N°130 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON, du **lundi 22 juin 2020 au mercredi 01 juillet 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 juin 2020 au mercredi 01 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **aux abords du N°130 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU 90 RUE DES TISONS
DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU MERCREDI 01 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **QUALITERRE** - Rue Ferdinand Lucas- 61100 FLERS, doit procéder aux travaux de **réalisation d'un branchement Gaz au 90 rue des Tisons** à ALENÇON, du **lundi 22 juin 2020 au mercredi 01 juillet 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 juin 2020 au mercredi 01 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux au **90 rue des Tisons (La sortie de la rue de l'Ecole Normale sur la rue des Tisons sera interdite)** à ALENÇON

Article 2 - Du **lundi 22 juin 2020 au mercredi 01 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juin 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND
DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU MERCREDI 08 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **L'entreprise ELITEL RESEAUX** - ZA du Châtelier- 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder aux travaux de **Branchement Gaz Rue Aristide Briand** entre la rue du Baron Mercier et le Boulevard de la république à ALENÇON, du **lundi 29 juin 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 29 juin 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **Rue Aristide Briand** entre la rue du Baron Mercier et le **Boulevard de la république** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 29 juin 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ISLE
DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé– 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **remplacement d'un Poteau Incendie Rue de L'Isle** entre le Boulevard de la République et la Rue du Pavillon Sainte Thérèse à ALENCON, du **lundi 06 juillet 2020** au **vendredi 10 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 juillet 2020** au **vendredi 10 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de L'Isle** entre le **Boulevard de la République** et la **Rue du Pavillon Sainte Thérèse** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020** au **vendredi 10 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA FUIE DES VIGNES
DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU MERCREDI 15 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Châtelier- 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder aux travaux de **branchement Gaz Rue de la Fuie des Vignes** entre le N° 53 et le N° 59 à ALENÇON, du **lundi 06 juillet 2020 au mercredi 15 juillet 2020.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 06 juillet 2020 au mercredi 15 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de la Fuie des Vignes** entre le N° 53 et le N° 59 (La bande cyclable coté pairs sera interrompue aux abords du chantier) à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020 au mercredi 15 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK
DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU MARDI 21 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AXIONE** - Par d'Activité Le Cormier- 72230 MULSANE, doit procéder aux travaux de **ouverture de chambres TELECOM pour soudures et Passage de fibre optique Avenue de Quakenbruck** du N°1 au N°39 sur le trottoir coté impairs à ALENCON, du **lundi 22 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 juin 2020** au **mardi 21 juillet 2020**, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement d'un chantier mobile **Avenue de Quakenbruck du N°1 au N°39 sur le trottoir coté impairs (aux abords du chantier, la circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir coté pairs) à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 22 juin 2020** au **mardi 21 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by several horizontal strokes.

Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE ET RUE MARCHAND SAILLANT
DU MERCREDI 08 JUILLET 2020 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GARCZYNSKI-TRAPLOIR** - 74 rue Lazare Carnot- 61041 ALENCON CEDEX, doit procéder aux travaux de **effacement des réseaux aériens Avenue de Courteille et Rue Marchand Saillant** entre la Rue de Vicques et la Rue du Chevain à ALENCON, du **mercredi 08 juillet 2020 au vendredi 24 Juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 24 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Avenue de Courteille et Rue Marchand Saillant entre la Rue de Vicques et la Rue du Chevain** à ALENCON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

**ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DU GENERAL BONNET ET SQUARE DES DEPORTES
DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **L'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle- 61500 SEES, doit procéder aux travaux de **renouvellement du réseau électrique souterrain Place du Général Bonnet et Square des Déportés** à ALENCON, du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 18 septembre 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 18 septembre 2020**, la chaussée sera rétrécie **Place du Général Bonnet et Square des Déportés** (à l'avancement du chantier, la circulation sera basculée sur les places de stationnement) à ALENCON

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 18 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES CAPUCINS
DU LUNDI 24 AOÛT 2020 AU VENDREDI 28 AOÛT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que **L'entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle– 61500 SEES, doit procéder aux travaux de **renouvellement du réseau électrique souterrain Rue des Capucins** à ALENÇON, du **lundi 24 août 2020** au **vendredi 28 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 24 août 2020** au **vendredi 28 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf Bus ALTO) sera interdite **Rue des Capucins dans le sens Rue Cazault vers Rue Sainte Thérèse à ALENÇON**.

Une déviation sera mise en place par la rue Cazault, la rue Saint-Blaise et la rue Sainte Thérèse

Article 2 - Du **lundi 24 août 2020** au **vendredi 28 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CANDIE
DU JEUDI 09 JUILLET 2020 AU SAMEDI 18 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise ELITEL RESEAUX** - ZA du Châtelier- 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder aux travaux de **Mise à Niveau de Coffret Gaz enterré Rue Candie** entre le N°2 et le N°10 à ALENÇON, du **jeudi 09 juillet 2020** au **samedi 18 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 09 juillet 2020** au **samedi 18 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue Candie entre le N°2 et le N°10 à ALENÇON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE MARCEL MEZEN
JUSQU'AU MARDI 30 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé- 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **reprise des branchements d'eau potable** Par Tronçon : - entre la rue du Val Fleury et la rue Louis Pasteur - entre la rue Louis Pasteur et la rue Charles Chesneaux - entre la rue Charles Chesneaux et la rue Boucher de Perthes à ALENCON, jusqu'au **mardi 30 juin 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Jusqu'au **mardi 30 juin 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Marcel Mézen** par tronçons :

- entre la rue du Val Fleury et la rue Louis Pasteur
- entre la rue Louis Pasteur et la rue Charles Chesneaux
- entre la rue Charles Chesneaux et la rue Boucher de Perthes

à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 15 juin 2020** au **mardi 30 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2020-91

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS COMMUNS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 26 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Orne

CONSIDERANT

- La prolifération des pigeons domestiques sur le territoire de la Ville d'Alençon et les nuisances occasionnées par ces derniers.
- Qu'il appartient au Maire de la Commune de s'assurer de la salubrité publique

ARRETE

Article 1^{er} – Il est interdit de nourrir et d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 2 – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d'Alençon, afin de réguler leur population, par le piégeur ci-après dénommé :

- David GENEST, piégeur agréé n° 61-2859

Article 3 – La période de traque aura lieu du 1^{ER} Septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 4 – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l'équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le piégeur pourra procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l'accord express des propriétaires par le biais d'une demande formulée par écrit et la conclusion d'une convention (cf. annexe) entre la Ville d'Alençon et les demandeurs.

Article 6 – La Ville d'Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d'intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité du piégeur ne serait pas assurée
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par le piégeur afin d'interdire les accès des pigeons.

Article 7 – le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le

16 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ISLE
DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU JEUDI 02 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains** – Place Foch– 61014 ALENÇON, doit procéder aux travaux de **élagage d'arbres Rue de l'Isle** Parking Coté pairs entre la Place du 103ème R.I et la R du Comte Roederer à ALENÇON, du **lundi 29 juin 2020** au **jeudi 02 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 29 juin 2020** au **jeudi 02 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue de l'Isle sur les Parkings Coté pairs entre la Place du 103ème R.I et la Rue du Comte Roederer** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX DANS DIVERSES RUES A PERSEIGNE:
DU LUNDI 22 JUIN 2020 AU VENDREDI 03 JUILLET 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **NORD DT - 463 rue des Clauwiers- 59113 SECLIN**, doit procéder aux travaux de **détection sans fouille du réseau chauffage urbain pour IDEX Perseigne dans diverses Rues de Perseigne** à ALENÇON, du **lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie à l'avancement du chantier **dans diverses Rues de Perseigne :**

- Rue Jean II Duc d'Alençon
- Rue Maurice Novarina
- Rue Emile Zola
- Rue Victor Hugo
- Rue Guillaume le Conquérant
- Place Jeanne d'Arc
- Rue Guy de Maupassant
- Rue Alphonse de la Martine
- Rue de la Varende
- Avenue John Fitzgerald Kennedy
- Rue Théophile Gautier
- Rue Châteaubriand
- Rue Paul Claudel
- Passage Jean de la Fontaine
- Avenue Winston Churchill
- Rue Anatole France
- Avenue Pierre Mauger
- Rue George Sand
- Rue Jules Michelet
- Rue André Couder
- Rue de l'Abbé Letacq

à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 22 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **18 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Par délégué,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
COUR FRANÇOIS BOUILHAC
FESTIVAL DES ÉCHAPPEES BELLES
DU LUNDI 13 JUILLET 2020 AU JEUDI 23 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Festival des Echappées Belles se déroulera du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020 dans diverses rues à ALENÇON.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement Cour François Bouilhac pour l'accueil des différentes Compagnies de théâtre.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Du lundi 13 juillet 2020 à 8h00 au jeudi 23 juillet 2020 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit dans la cour François Bouilhac sur une surface équivalente à cinq emplacements (le long de l'Auditorium).

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

19 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX LE LONG DU N°38, RUE BALZAC
DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU VENDREDI 03 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ARBRES ET JARDINS** - 5 rue du Vallet- 72130 GESNES LE GANDELIN, doit procéder aux travaux de **abattage d'un arbre le long du N°38, rue Balzac** à ALENÇON, du **lundi 29 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 29 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **le long du N°38, rue Balzac** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAMILLE VIOLAND
DU MARDI 23 JUIN 2020 AU MARDI 23 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que la **Direction Bâtiment de la Ville d'Alençon** – Plach Foch– 61014 ALENÇON, doit procéder à une **intervention sur toiture Rue Camille Violand** à ALENCON, le **mardi 23 juin 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- le **mardi 23 juin 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Camille Violand** à **ALENCON**.

Article 2 - le **mardi 23 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE DES RUES
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 AU MERCREDI 12 AOUT 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **Service Espaces Verts et Espaces Urbains** - Plach Foch- 61014 ALENÇON, doit procéder aux travaux de **desherbage et nettoyage des rues** à ALENÇON, du **mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 15 juillet 2020** au **mercredi 12 août 2020**, le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie à l'**avancement des travaux** dans les rues d'**ALENÇON** suivantes :

Mercredi 15 Juillet	- Rue de la visitation - Rue des jardins - Rue de la sénatorerie - Rue de l'isle - Rue Pavillon Sainte Thérèse - Rue l'école Normale
Jeudi 16 Juillet	- Rue Bourdon - Rue Docteur Bailleul - Rue Cazault - Rue Piquet - Rue Aristide Briand
Mardi 28 Juillet	- Rue des Fosses de la Barre - Rue Eugène Lecointre
Mercredi 29 Juillet	- Rue de Lancrel - Rue de l'adoration - Rue de Tilly - Rue St Isige - Rue Biroteau - Rue Godard
Jeudi 30 Juillet	- Rue Estienne D'Orves

Mardi 04 Août	- Rue De la Pyramide - Rue de la demi lune
Mercredi 05 Août	- Place du général Bonnet - Rue des Capucins
Mardi 11 Août	- Place de la résistance - Rue Denis Papin - Av Wilson
Mercredi 12 Août	- Rue Odolant Desnos - Bd Lenoir Dufresne - Place du Général de Gaulle

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

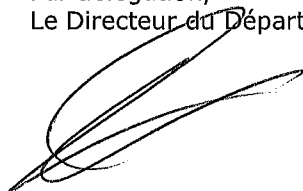
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES SAINFOINS
DU MERCREDI 24 JUIN 2020 AU VENDREDI 03 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **S3C** - 12 Rue Claude Chappe- 37230 FONDETTES, doit procéder aux travaux d'**Inspection caméra et contrôle d'étanchéité du réseau d'Eaux Usées Rue des Sainfoins** à ALENÇON, du **mercredi 24 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 24 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement d'un chantier mobile **Rue des Sainfoins** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 24 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

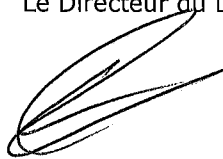
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 juin 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE CHAMPREL DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU DIMANCHE 26 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Châtelier– 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder aux travaux d'**extension du réseau Gaz jusqu'au N°9 Rue Champrel** à ALENÇON, du **lundi 06 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Champrel** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020 au dimanche 26 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the name Olivier ROGUE.

Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AU N°17 RUE LAPERRIERE
DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU LUNDI 13 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SMT** – Route de la Framboisière- 28250 SENONCHES, doit procéder aux travaux de **réparation de génie civil cassé pour le déploiement de la fibre optique au N°17 rue Laperrière** à ALENÇON, du **lundi 29 juin 2020** au **lundi 13 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 29 juin 2020** au **lundi 13 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie **au N°17 rue Laperrière** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 29 juin 2020** au **lundi 13 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier ROGUE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE EUGÈNE LECOINTRE
DU JEUDI 25 JUIN 2020 AU JEUDI 25 JUIN 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **GIMER SARL** - ZA le Clos Rte de Saint-Germain-du-Corbeis- 61250 HELOUP, doit procéder à la **livraison de béton par toupies au N°68 rue Eugène Lecointre** à ALENCON, le **jeudi 25 juin 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- le **jeudi 25 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue Eugène Lecointre du N°66 au N°74** à ALENCON.

Article 2 - le **jeudi 25 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 juin 2020**

Pour le Maire d’Alençon,
Pour le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU LT TIROUFLET ET RUE D'ECHAUFOUR DU LUNDI 29 JUIN 2020 AU VENDREDI 03 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **S3C - 12 Rue Claude Chappe - 37230 FONDETTES**, doit procéder aux travaux d'**Inspection caméra et contrôle d'étanchéité du réseau d'Eaux Usées Rue du Lt Tirouflet et Rue d'Echaufour** de la rue de Cerisé à la Rue du Val Fleury à ALENCON, du **lundi 29 juin 2020 au vendredi 03 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 29 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement d'un chantier mobile **Rue du Lt Tirouflet et Rue d'Echaufour De la rue de Cerisé à la Rue du Val Fleury à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 29 juin 2020** au **vendredi 03 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

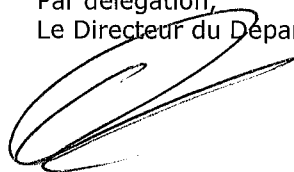
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Olivier ROGUE

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH
MARCHÉ DE PRODUCTEURS**

**VENDREDI 24 JUILLET 2020 – VENDREDI 21 AOUT 2020 –
VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 - VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-52 du 5 mars 2020

CONSIDÉRANT :

■ Qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, les dates des marchés de producteur locaux initialement programmées en 2020 ont dû être modifiées,

■ Que les marchés de producteurs locaux auront lieu **les vendredis 24 juillet 2020, 21 aout 2020, 16 octobre et 30 octobre 2020** à la Halle au Blé à Alençon ;

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur la Place Foch sur une surface équivalente à une trentaine de places de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2020-52 du 5 mars 2020 sont abrogées.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit place Foch dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente à trente places de stationnement aux dates suivantes :

- **Du jeudi 23 juillet 2020 à 19h00 au samedi 25 juillet 2020 à 8h00**
- **du jeudi 20 aout 2020 à 19h00 au samedi 22 aout 2020 à 8h00,**
- **du jeudi 15 octobre 2020 à 19h00 au samedi 17 octobre 2020 à 8h00,**
- **du jeudi 29 octobre 2020 à 19h00 au samedi 31 octobre 2020 à 8h00.**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

24 JUIN 2020



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VIDE GRENIER QUARTIER CROIX MERCIER
DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Comité de quartier de la Croix Mercier - 95 Rue du Président Coty - à ALENÇON organise un vide grenier le **dimanche 20 septembre 2020 de 8h à 21h** dans le quartier de la Croix Mercier à Alençon.

■ Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Du samedi 19 Septembre 2020 à 20H00 au dimanche 20 septembre 2020 à 21H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd,
- Rue Vincent Auriol,
- Rue du président René Coty entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Du samedi 19 Septembre 2020 à 20H00 au dimanche 20 septembre 2020 à 21H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

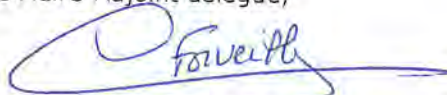
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

24 JUIN 2020



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
JOURNÉE NATIONALE A LA MÉMOIRE DES VICTIMES
DES PERSECUTIONS RACISTES ET ANTISEMITES DE L'ÉTAT
FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE FRANCE
SQUARE DES DÉPORTÉS – PLACE DU GÉNÉRAL BONET
DIMANCHE 19 JUILLET 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment son Article L. 411-1 relatif au pouvoir du Maire en matière de circulation routière et les Articles L. 411-6, R 417-10,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU le Règlement Municipal de Voirie (Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994),

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes de crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'Hommage aux Justes de France, une cérémonie officielle se déroulera au Square des Déportés - Place Bonet à Alençon, le **Dimanche 19 juillet 2020 à 10H**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à proximité de ce Square.

ARRETE

Article 1^{er} - **Dimanche 19 juillet 2020 de 07h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés, Place Bonet à Alençon

Article 2 - **Dimanche 19 juillet 2020 de 9h45 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Place Bonet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins à Alençon

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le **24 JUIN 2020**
Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

TT/SA
AREGL/ARVA2020- 97

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURES DES COMMERCES D'ALENÇON
DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DIMANCHE 19 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail concernant le repos hebdomadaire,
VU la loi n° 2015-990 du 6 Aout 2015 modifiant le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU les arrêtés préfectoraux du 18 Novembre 1966, 18 Septembre 1969, 1^{er} Octobre 1969, 1^{er} Avril 1970, 30 Août 1973, 14 Mars 1975, 12 Décembre 1977, 3 Mars 1978, 27 Juillet 1986 ordonnant la fermeture hebdomadaire de certains commerces du Département de l'Orne.

VU l'Arrêté Ministériel du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en 2020,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2019-596 du 11 décembre 2019

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 16 juin 2020 informant le maire des mesures d'assouplissement des dispositions de l'article L.3122-26 du Code du travail

CONSIDERANT :

■ Qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, la date des soldes d'été a été reportée du 15 juillet 2020 au 11 aout 2020.

■ Qu'un certain nombre de commerçants Alençonnais seront amenés à titre individuel ou par l'intermédiaire de leurs groupements professionnels, à solliciter une autorisation d'ouverture dominicale le **19 juillet 2020** (1^{er} dimanche des soldes d'été).

■ Que l'avis des organisations syndicales suivantes a été sollicité

C.G.T.	Place du Bas de Montsort	ALENÇON
F.O.	2 Avenue de Basingstoke	ALENÇON
C.F.D.T.	2 Avenue de Basingstoke	ALENÇON
C.F.T.C.	2 Avenue de Basingstoke	ALENÇON

■ Que la mesure sollicitée ne peut porter préjudice aux intérêts du public.

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté ARVA 2019-596 est modifié comme suit : Le repos des salariés des commerces de détail pourra être supprimé pour l'ensemble des différentes catégories d'activités commerciales de la Ville d'ALENÇON à l'exclusion des concessionnaires automobiles, le **dimanche 19 juillet 2020 en remplacement du dimanche 28 juin 2020**.
Les autres dates restent Inchangées.

Article 2 - Ces mesures ne font pas obstacle aux dispositions prévues par les divers arrêtés préfectoraux ordonnant dans le Département de l'Orne, la fermeture hebdomadaire des commerces de certaines catégories d'activités.

Article 3 - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos les dimanches cités à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté, sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20200626-2020-97-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

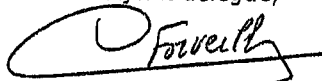
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Alençon, le

25 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ARGENTAN
DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **AXIONE** – Par d'Activité Le Cormier– 72230 MULSANE, doit procéder aux travaux de **ouverture de chambres TELECOM pour études, soudures et passage de fibre optique Rue d'Argentan** de la rue Ampère à la sortie de la Ville coté paires à ALENÇON, du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 04 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 04 septembre 2020**, la circulation sera perturbée en fonction de l'avancement d'un chantier mobile **Rue d'Argentan de la rue Ampère à la sortie de la Ville coté paires à ALENÇON** (aux abords du chantier, la circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir coté impairs).

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 04 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **30 juin 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,



Olivier ROGUE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CHIC ALENCON MAMERS (BATIMENT CENTRAL)
25 RUE DE FRESNAY A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 5 juin 2020, référencée AT 061.001.20.A0016 formulée le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers représenté par Monsieur LE BRIERE en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant la sécurisation des accès et des services du Bâtiment Central du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers – 25 rue de Fresnay – à ALENCON.
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la sécurisation des accès et des services du Bâtiment Central du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers – 25 rue de Fresnay – à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,




Lucienne FORVEILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20200630-2020-98-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'établissement LE PASSAGE
8 rue du Bercail 61000 ALENÇON**

SA
AREGL/ARVA2020-n°99

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 fixant les tarifs des droits de place,

VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses,

VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),

CONSIDÉRANT

- Que l'Établissement **LE PASSAGE- 8 rue du Bercail - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
- Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **LE PASSAGE** à Implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **2 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

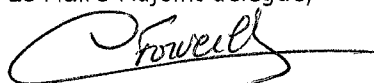
Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT « L'ORIENT »
8 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**L'ORIENT**» - **8 Cours Clémenceau** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un soucl de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**L'ORIENT**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'ORIENT**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

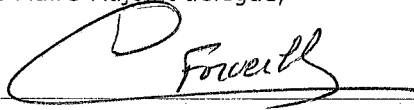
Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT ISTANBUL KEBAB
3 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**Istanbul Kebab**» - 3 rue du Bercaïl – à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRÊTÉ

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Istanbul Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Istanbul Kebab**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LE BISTROT DE LA HALLE
80 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

- Que l'Établissement «**Bistrot de la Halle**» - **place de la Halle au Blé** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Bistrot de la Halle**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Bistrot de la Halle**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucienne Forveille', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Lucienne FORVEILLE.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT PIZZERIA LE SAN REMO
2 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**» - 2 rue de Fresnay - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**» à planter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Pizzeria Le San Remo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **30 JUIN 2020**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFE RESTO SAINT LEO
2 RUE SAINT LEONARD -61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**» - 2 rue Saint Léonard - à ALENÇON sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**» à planter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (15 m²).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FABRIQUE
161 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**La Fabrique**» - **161 Grande Rue - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**La Fabrique**» à planter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fabrique**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Forveille', written over a horizontal line.

Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LA DENTELLE
5/7 RUE AUX SIEURS -61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 juin 2020 portant adoption de la charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Etablissement «**La Dentelle**» - **5/7 Rue aux Sieurs- à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**La Dentelle**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{ER} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Dentelle**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**25 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{ER} janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Forveille', written in a cursive style.

Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR POUCE
3 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**Bar Pouce**» - **3 place Poulet Malassis - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Bar Pouce**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «Bar Pouce»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Forveille', is written over a horizontal line.

Lucienne FORVEILLE

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LE KHÉDIVE
3 RUE CAZAULT - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT

■ Que l'Établissement «**Le Khédive**» - **3 rue Cazault** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Le Khédive**» à implanter une **terrasse ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Khédive**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée soit :

- **4.20 m2 : du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020**
- **18.20 m2 : du 1^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020,**
- **4.20 m2 : du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020**

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Forveille', is written over a horizontal line.

Lucienne FORVEILLE.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT SUN FAST FOOD
138 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**Sun Fast Food**» - **138 boulevard de la République** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Sun Fast Food**» à planter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Sun Fast Food**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Forveille', with a long horizontal flourish extending to the right.

Lucienne FORVEILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, Assurances et Actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**Autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'établissement VIOLETTE ET PIMPRENELLE
30 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon**

SA
AREGL/ARVA2020-n°111

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 fixant les tarifs des droits de place,

VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses,

VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),

CONSIDÉRANT

■ Que l'Établissement **VIOLETTE ET PIMPRENELLE** - 30 Rue Saint Blaise - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,

■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**VIOLETTE ET PIMPRENELLE**» à implanter un étalage commercial sur **une place de stationnement située face au n° 30 rue Saint Blaise**

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

30 JUIN 2020



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,


Lucienne FORVEILLE

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING SOUTERRAIN DE LA HALLE AUX TOILES
PLACE POULET MALASSIS
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 AU MERCREDI 22 JUILLET 2020
SPECTACLES DES ECHAPPEES BELLES**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Festival des Echappées Belles se déroulera du **mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020** dans diverses rues à ALENÇON.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles ainsi que Place Poulet Malassis.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **mercredi 15 juillet 2020 à 8h00 au mercredi 22 juillet 2020 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place Poulet Malassis sur une surface équivalente à 5 emplacements (aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles).
- Parking souterrain de la Halle aux Toiles sur une surface équivalente à 5 emplacements. Ces emplacements seront définis par le service stationnement de la Ville d'Alençon.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

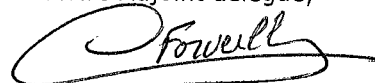
Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le

01 JUIL. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA CAVE AUX BOEUF
DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU VENDREDI 17 JUILLET 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé- 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **réalisation d'un branchement d'eau potable rue de la Cave aux Boeufs** à ALENCON, du **lundi 06 juillet 2020** au **vendredi 17 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 juillet 2020** au **vendredi 17 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Cave aux Boeufs** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020** au **vendredi 17 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

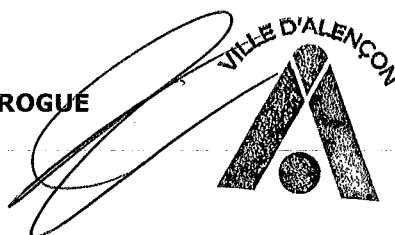
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES FABRIQUES
DU LUNDI 06 JUILLET 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SPIE CityNetworks** – 180 rue de l'Odon– 14791 MOUEN cedex, doit procéder aux travaux de **reprise des enrobés suite travaux Enedis Rue des Fabriques** à ALENCON, du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Fabriques** à **ALENCON**.
Une déviation sera mise en place par **la rue Leboucher**

Article 2 - Du **lundi 06 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

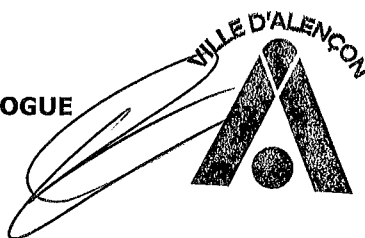
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 61 A 65 RUE MARCHAND SAILLANT
DU MARDI 07 JUILLET 2020 AU MERCREDI 08 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder aux travaux de **pose de fibre sur façade 61 à 65 rue Marchand Saillant** à ALENÇON, du **mardi 07 juillet 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 07 juillet 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **61 à 65 rue Marchand Saillant** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

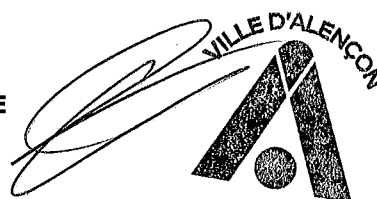
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 RUE DU CHEVAIN
DU MARDI 07 JUILLET 2020 AU MERCREDI 08 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder aux travaux de **pose de fibre sur façade 2 rue du Chevain** à ALENÇON, du **mardi 07 juillet 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 07 juillet 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **2 rue du Chevain** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mardi 07 juillet 2020** au **mercredi 08 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

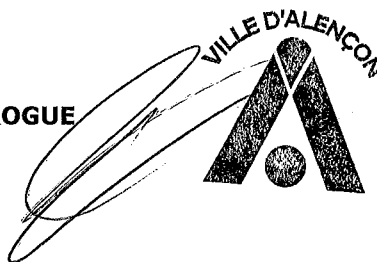
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE WINSTON CHURCHILL
DU MERCREDI 08 JUILLET 2020
AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12 - 61250 HAUTERIVE, doit procéder aux travaux de **d'aménagement de voirie et trottoir Avenue Winston Churchill** à ALENÇON, du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 11 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 11 septembre 2020**, à l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie **Avenue Winston Churchill** à **ALENÇON**. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens route d'Ancinnes vers le quartier de Perseigne.

Dans le sens quartier de Perseigne vers route d'Ancinnes, la circulation sera déviée par les rues Blaise Pascal, Place Descartes, Guillaume le Conquérant, Jean II, Avenue Rhin et Danube et route d'Ancinnes.

Article 2 - Du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 11 septembre 2020**, à l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

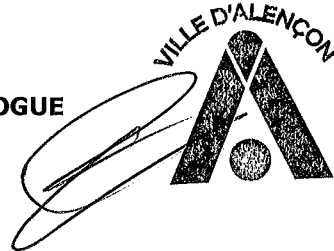
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RESTAURANT LE MERHABA
46 RUE DE CERISE - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 10 janvier 2020, référencée AT 061.001.20.A0002 formulée par Monsieur FAZLIJEVIK Asan en vue d'obtenir l'autorisation de travaux pour la mise en conformité accessibilité d'un établissement de restauration rapide à l'enseigne « Le Merhaba » - 46 Rue de Cerisé - à ALENCON ;

VU l'arrêté préfectoral refusant la demande de dérogation pour le palier de repos ;

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux pour la mise en conformité accessibilité d'un établissement de restauration rapide à l'enseigne « Le Merhaba » - 46 Rue de Cerisé - à ALENCON , est refusée.

Article 2 - Les motifs du refus figurant sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité sont les suivants :

- Maintien d'une rampe pérenne non conforme à la réglementation accessibilité qui vient d'être créée
- Dérogation financière non justifiée par des documents comptables. (aucune attestation d'un comptable ou les trois derniers bilans comptables n'ont été fournis.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 2 juillet 2020

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint délégué


Lucienne FORVEILLE.



SA
AREGL/ARVA2020-116

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FÊTE DES SAINTS LOUIS ET ZÉLIE MARTIN
RUE DE SARTHE
SAMEDI 11 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Sanctuaire d'Alençon – 50 Rue Saint Blaise – à Alençon organise un rassemblement pour la fête du mariage des époux Louis et Zélie Martin sur le Pont de Sarthe à Alençon, le **samedi 11 juillet 2020, de 17h30 à 18h30**

■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants, de prendre les mesures qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – **Samedi 11 Juillet 2020, de 17H30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Marais et le rond-point de la Place du Bas de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 2 Juillet 2020

Pour le Maire d'Alençon,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SARL REINE
44 AVENUE DE COURTEILLE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 14 mai 2020, référencée AT 061.001.20.A0010 formulée par Madame REINE en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'une Boulangerie - SARL REINE - 44 Avenue de Courteille - à ALENCON ;
- VU** l'arrêté préfectoral autorisant la demande de dérogation pour le palier de repos ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité d'une Boulangerie - SARL REINE - 44 Avenue de Courteille - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

03 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-216100016-20200703-2020-112-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint Délégué,



Lucienne FORVEILLE

SA
AREGL/ARVA2020-115

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES FILLES NOTRE DAME
PUCES ALENÇONNAISES
SAMEDI 4 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que la manifestation dénommée « Pucés Alençonnaises » se déroulera sur le pourtour de la Halle au Blé à Alençon, le samedi 4 Juillet 2020.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de la Halle au Blé.

ARRETE

Article 1^{er} – Du vendredi 3 Juillet 2020 à 19h au samedi 4 juillet à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame à Alençon, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement (aux abords de l'entrée de la Halle au Blé)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 3 JUIL. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Lucienne FORVEILLE

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 RUE DU DOCTEUR BAILLEUL
DU MERCREDI 08 JUILLET 2020 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur Jean BOISNARD** – 12 rue du Docteur Bailleul– 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux **d'isolation extérieure 12 rue du Docteur Bailleul** à ALENCON, du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 24 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 24 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie **12 rue du Docteur Bailleul** à ALENCON.

Article 2 - Du **mercredi 08 juillet 2020** au **vendredi 24 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

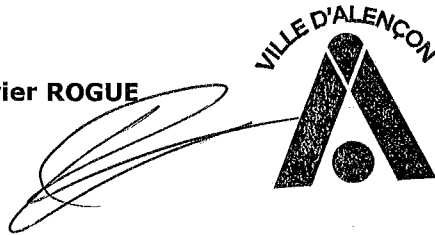
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **06 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUES BRANLY, DE CERISE, DE VICQUES ET SAINT
EXUPÉRY
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 AU LUNDI 31 AOÛT 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder aux **intervention sur poteaux France Télécom et Enedis Rues Branly, de Cerisé, de Vicques et Saint Exupéry** à ALENÇON, du **mercredi 15 juillet 2020** au **lundi 31 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 15 juillet 2020** au **lundi 31 août 2020**, la chaussée sera rétrécie, suivant avancement des travaux **Rues Branly, de Cerisé, de Vicques et Saint Exupéry** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 15 juillet 2020** au **lundi 31 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

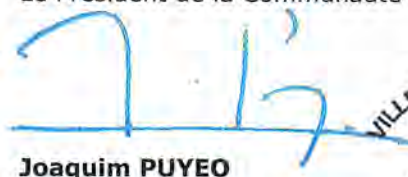
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 juillet 2020**

Le Maire d’Alençon,
Le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,



Joaquim PUYEO



SA
AREGL/ARVA2020-113

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
BAR LE 243
35 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique (troisième partie, livre troisième) et notamment ses articles L.3331-1 à L.3342-3, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs,

VU L'arrêté préfectoral 7 août 2007 relatif à la réglementation des bruits de voisinage, notamment l'article 4-1

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Orne,

CONSIDERANT

- Que Madame MBAKI Bénédicte - Gérante de l'Etablissement « Bar le 243 » - 35 Cours Clémenceau - à ALENCON a sollicité l'autorisation d'une dérogation de fermeture de son établissement **jusqu'à 2h**, du **samedi 11 Juillet 2020 au dimanche 12 juillet 2020**,

ARRETE

Article 1er - Madame MBAKI Bénédicte - Gérante de l'Etablissement « Bar le 243 » - 35 Cours Clémenceau - à ALENCON est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 2h**, du **samedi 11 Juillet 2020 au dimanche 12 juillet 2020** à l'occasion d'une soirée anniversaire.

Article 2 - La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

08 JUL. 2020

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20200708-2020-113-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 7 RUE GABRIEL FAURE
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 AU JEUDI 16 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé– 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **raccordement du lotissement 7 rue Gabriel Fauré** à ALENCON, du **mercredi 15 juillet 2020 au jeudi 16 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 15 juillet 2020 au jeudi 16 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier **7 rue Gabriel Fauré** à **ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **09 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 7 RUE GABRIEL FAURE
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 AU MARDI 04 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011– 69134 DARDILLY cedex, doit procéder aux travaux d'**extension du réseau de gaz 7 rue Gabriel Fauré** à ALENCON, du **mercredi 15 juillet 2020** au **mardi 04 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 15 juillet 2020** au **mardi 04 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **7 rue Gabriel Fauré** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **mercredi 15 juillet 2020** au **mardi 04 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,


Joaquim PUYEO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 19 RUE METEE
DU LUNDI 20 JUILLET 2020 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GUEN Sylvain** - L'Hôtel Bastier- 61400 SAINT MARD DE RENO, doit procéder aux travaux **de couverture 19 rue Métée** à ALENÇON à l'aide d'un échafaudage débordant sur la chaussée, du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **19 rue Métée** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,


Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 PLACE DE LA HALLE AU BLE
DU LUNDI 20 JUILLET 2020 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé- 61000 ALENCON, doit procéder aux travaux de **remplacement d'une bouche incendie 20 place de la Halle au Blé** à ALENCON, du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 juillet 2020** au **vendredi 24 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **20 place de la Halle au Blé (sauf la partie en prolongement de la rue des Petites Poteries)** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place par la **rue Matignon, rue de Bretagne, rue M. de NAVARRE, rue Jullien, place Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries**

Article 2 - Du **lundi 20 juillet 2020** au **vendredi 24 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,


Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA POTERNE, PARKING DU PLENITRE (HAUT ET
BAS)
DU LUNDI 20 JUILLET 2020 AU VENDREDI 14 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'INRAP** - 4 Boulevard de l'Europe- 14540 BOURGUEBUS, doit procéder au **diagnostic archéologique rue de la Poterne, parking du Plénitre (haut et bas)** à ALENÇON, du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020, et suivant l'avancement du diagnostic**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de la Poterne, parking du Plénitre (haut et bas)** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 9 RUE CAZAULT
LE LUNDI 20 JUILLET 2020 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que **La Coopé (Monsieur Benjamin MAINE)** – 9 rue Cazault– 61000 ALENCON, doit procéder à la **réception livraison et déchargement de matériaux 9 rue Cazault** à ALENCON, le **lundi 20 juillet 2020** matin.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 20 juillet 2020** matin, la chaussée sera rétrécie **9 rue Cazault** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **lundi 20 juillet 2020** matin, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **13 juillet 2020**

Le Maire d’Alençon,
Président de la Communauté Urbaine d’Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ISLE
DU MARDI 21 JUILLET 2020 AU MERCREDI 22 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé- 61000 ALENCON, doit procéder au **remplacement d'un Poteau Incendie Rue de L'Isle** entre le Boulevard de la République et la Rue du Pavillon Sainte Thérèse à ALENCON, du **mardi 21 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 21 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de L'Isle entre le Boulevard de la République et la Rue du Pavillon Sainte Thérèse à ALENCON**.

Article 2 – Du **mardi 21 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS
LE MARDI 21 JUILLET 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson- 61100 St Georges des Groselliers, doit procéder au **terrassément sous pavés Rue de la Cave aux Bœufs** à ALENÇON, le **mardi 21 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 21 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue de la Cave aux Bœufs** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **13 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve followed by a vertical line and a small flourish.

Joaquim PUYEO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 15 RUE LANGLOIS
DU LUNDI 20 JUILLET 2020 AU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SABLÉ** – ZA de Beauvenel– 61170 St Léger sur Sarthe, va **stationnement d'une benne pour évacuation de gravats 15 rue Langlois** à ALENÇON, du **lundi 20 juillet 2020 au vendredi 18 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 juillet 2020** au **vendredi 18 septembre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **15 rue Langlois** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place par la **rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle au Blé, rue du Cygne, rue du Bercail, rue du 49èmes Mobiles, rue du Jeudi**.

Article 2 - Du **lundi 20 juillet 2020** au **vendredi 18 septembre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

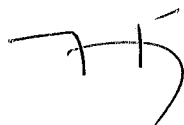
Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **16 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DANS LES RUE SUIVANTES : - AVENUE QUAKENBRÜCK -
RUE DE L'EGLISE - RUE SAINT EXUPERY
DU SAMEDI 25 JUILLET 2020 AU VENDREDI 07 AOUT 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **L'entreprise JULIEN et LEGAULT** – Le Boizard– 61110 BELLOU SUR HUISNE, doit procéder aux travaux de **Taille mécanisée en rideaux des alignements d'arbres dans diverses rues** à ALENÇON, du **samedi 25 juillet 2020** au **vendredi 07 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 25 juillet 2020** au **vendredi 07 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **dans les rue suivantes :**

- **Avenue Quakenbrück**
- **rue de l'Eglise**
- **rue Saint Exupéry**

à **ALENÇON**.

(s'il y a lieu, la circulation des 2 roues sera interdite aux abords sur la **Bande Cyclable**)

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BLERIOT
LE MARDI 21 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ASTECH** - 1 rue Pierre Pflimlin - 68390 SAUSSHEIM, va procéder à la **pose de conteneurs Rue Blériot** à ALENCON, le **mardi 21 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 21 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Blériot** à **ALENCON**.

Une déviation sera mise en place par la **rue Jean Mermoz** et la **rue de Cerisé**.

Article 2 - Le **mardi 21 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE BLERIoT
DU JEUDI 23 JUILLET 2020 AU JEUDI 30 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** – RN 12- 61250 HAUTERIVE, va procéder aux travaux de **branchement sur réseau EP rue Blériot** à ALENÇON, du **jeudi 23 juillet 2020** au **jeudi 30 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 23 juillet 2020** au **jeudi 30 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue Blériot** à **ALENÇON**, en priorisant les véhicules arrivant de la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **jeudi 23 juillet 2020** au **jeudi 30 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **20 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXTENSION DES TERRASSES JUSQU'AU 30 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 40,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2019 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai à 18h30, exonérant les terrasses du paiement des droits de place pour l'année 2020,
VU l'arrêté ARVA2020-80 du 5 juin 2020 relatif à l'extension des terrasses pendant l'état d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT

■ Qu'afin de continuer à mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de distanciation sociale et ainsi éviter une reprise de la pandémie, il convient d'autoriser lorsque cela est possible, l'extension des terrasses sur le domaine public afin de ne pas pénaliser l'activité de ces commerces,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté ARVA2020-80 en date du 5 juin 2020 **sont prolongées jusqu'au 30 août 2020.**

Article 2 - L'annexe visée par l'arrêté ARVA2020-80 du 5 juin 2020 est modifiée selon les modalités prévues pour les commerces cités (cf document joint).

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **20 JUIL. 2020**

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

CENTRE VILLE

GENRE	NOM	ETABLISSEMENT	ADRESSE	M2 Initial	EXTENSIONS AUTORISEES	Commentaires
Madame	Bourneuf	" Bar des piétons "	48 rue aux Sieurs	24	Extension des 2 côtés ainsi sur sur la Rue Poulet en limite du magasin NOCIBE	Laisser un passage pour piétons sur la Rue Poulet (1,40M) / Enlèvement des tables si intervention des pompiers
SNC	MADELAINE	" Le bistrot de la Halle "	80 place de la Halle au Blé	30	Extension sur la gauche devant Harmony Mutuelle en laissant le passage de l'entrée et sur le parvis de la Halle au Blé	laisser passage d'1,40m pour les piétons / bloquage de 2 places de stationnement pour faciliter le passage.
Monsieur	FERARD Patrick	" BAR POUCE "	3 pl Poulet Malassis	30	extension sur le 1 Place Poulet Malassis le soir après les travaux	
		"Le Khé"	3 rue Cazault	7	Extension sur le commerce fermé à droite (déjà existante) et à gauche le long de Singer et la Re	
		Elbely	83 Rue aux Sieurs	6	Extension devant le commerce coté gauche	

SA
AREGL/ARVA2020-139

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
RUE DU PONT NEUF
PROLONGATION JUSQU'AU DIMANCHE 30 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de prolonger les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement compte tenu des extensions de terrasses permises par l'arrêté municipale AR2020-130 du 20 juillet 2020

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2020-90 du 11 juin 2020 sont prolongées jusqu'au dimanche 20 aout 2020.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **20 JUIL. 2020**



Le Maire d'Alençon,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Gilles RAVINET

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires Juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
GRANDE RUE
PROLONGATION JUSQU'AU DIMANCHE 30 AOUT 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

VU l'arrêté Municipal ARVA2020-89 du 11 juin 2020

CONSIDÉRANT :

■ Qu'il est nécessaire de prolonger les modalités de circulation, d'arrêt, de stationnement compte tenu des extensions de terrasses permises par l'arrêté municipale AR2020-130 du 20 juillet 2020.

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions prévues à l'Arrêté Municipal ARVA2020-89 du 11 juin 2020 sont prolongées jusqu'au dimanche 30 aout 2020.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le 20 JUIL 2020



Le Maire d'Alençon,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Gilles RAVINET

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUE AUX SIEURS
DU LUNDI 27 JUILLET 2020 AU VENDREDI 31 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle- 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour raccordement d'un coffret électrique 20 rue aux Sieurs** à ALENÇON, du **lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020**, la chaussée sera rétrécie aux abords du **20 rue aux Sieurs** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 RUE DU CYGNE
DU LUNDI 27 JUILLET 2020 AU JEUDI 30 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise 2JTP - La Thibordière- 53370 Saint Pierre des Nids**, doit procéder à la **démolition d'un bâtiment 2 rue du Cygne** à ALENÇON, du **lundi 27 juillet 2020** au **jeudi 30 juillet 2020**, avec pose d'une benne pour évacuation des gravats.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 27 juillet 2020** au **jeudi 30 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur 3 places de stationnement au 1bis rue du Cygne** à ALENÇON, pour permettre le **basculement de la circulation sur ces places libérées (une benne sera installée au 2 rue du Cygne)**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,


Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PASSAGE LEMAITRE
DU LUNDI 27 JUILLET 2020 AU VENDREDI 14 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011- 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **raccordement gaz Passage Lemaître** à ALENÇON, du **lundi 27 juillet 2020** au **vendredi 14 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 27 juillet 2020** au **vendredi 14 août 2020**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Passage Lemaître** à **ALENÇON**, depuis l'Avenue Wilson. Exceptionnellement, l'accès se fera par la rue **Odolant Desnos**

Article 2 - Du **lundi 27 juillet 2020** au **vendredi 14 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **21 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 34 RUE SEURIN
DU MERCREDI 29 JUILLET 2020 AU JEUDI 30 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé– 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable 34 rue Seurin** à ALENCON, du **mercredi 29 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 29 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **34 rue Seurin** à ALENCON.
Une déviation sera mise en place par **rue du Mans**

Article 2 - Du **mercredi 29 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
RUE DES GRANGES (ENTRE GRANDE RUE ET RUE DE LA JUIVERIE)
LE JEUDI 30 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur Vincent BUARD** – 5 rue des Granges – 61000 ALENCON, doit procéder au **déménagement 5 Rue des Granges (entre Grande Rue et rue de la Juiverie)** à ALENCON, le **jeudi 30 juillet 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 30 juillet 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Granges (entre la Grande Rue et rue de la Juiverie)** à ALENCON.
Une déviation sera mise en place par la **rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies, la rue de Sarthe et la rue de la Juiverie**.

Article 2 - Le **jeudi 30 juillet 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 RUE DU CHATEAU ET 169 GRANDE RUE
DU LUNDI 03 AU VENDREDI 14 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Allée de la Valette- 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement à la fibre optique 1 rue du Château et 169 Grande Rue** à ALENCON, le **lundi 03 août 2020 au vendredi 14 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 août 2020 au vendredi 14 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **1 rue du Château et 169 Grande Rue** à ALENCON.

Une déviation sera mise en place :

- Pour la rue du Château, par la rue Bonnette, la rue Saint Léonard, la rue de Fresnay
- Pour la Grande Rue, par la rue de Sarthe, la rue des Poulies, la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny

Article 2 - Du **lundi 03 août 2020 au vendredi 14 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l’entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 juillet 2020**

Le Maire d’Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CHARLES DE FOUCAULD
DU LUNDI 03 AOUT 2020 AU VENDREDI 21 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Allée de la Valette– 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à **des travaux de fibre optique sur trois poteaux Enedis Rue Charles de Foucauld** à ALENÇON, du **lundi 03 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 03 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue Charles de Foucauld** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 03 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 16 RUE DES GRANDES POTERIES,
RUE DU JEUDI (DU 1 AU 23) ET 10 RUE DU BERCAIL
DU LUNDI 10 AOUT 2020 AU VENDREDI 21 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson– 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement de la fibre optique 16 rue des Grandes Poteries, Rue du Jeudi (du 1 au 23) et 10 rue du Bercail** à ALENÇON, du **lundi 10 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**, et suivant **avancement du chantier**, la chaussée sera rétrécie **16 rue des Grandes Poteries, Rue du Jeudi (du 1 au 23) et 10 rue du Bercail** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 10 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- aux abords du chantier.
- sur les places de stationnement entre le 11 et le 15 rue des Grandes Poteries afin de basculer la circulation sur les places de stationnement libérées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 ET 46 RUE DES GRANDES POTERIES,
10 PLACE A L'AVOINE, 46 ET 50 RUE AUX SIEURS
ET 2 RUE DES PETITES POTERIES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson– 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique 43 et 46 rue des Grandes Poteries, 10 Place à l'Avoine, 46 et 50 rue aux Sieurs et 2 rue des Petites Poteries** à ALENÇON, du **lundi 10 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **43 et 46 rue des Grandes Poteries, 10 Place à l'Avoine, 46 et 50 rue aux Sieurs et 2 rue des Petites Poteries** à ALENÇON. Les rues seront fermées le temps du chantier (0,5 à 1 journée maximum).

Article 2 - Du **lundi 10 août 2020** au **vendredi 21 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **28 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DANS DIVERSES RUES DE PERSEIGNE
DU LUNDI 10 AOUT 2020 AU VENDREDI 14 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 Mai 2015 modifiant les compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **GRUPE NAT** – 463 rue des Clauwiers– 59113 SECLIN, doit procéder aux travaux de **détection sans fouille du réseau de chauffage urbain pour IDEX Perseigne dans diverses rues de Perseigne** à ALENCON, du **lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020**, la chaussée sera rétrécie à l'avancement du chantier **dans diverses rues de Perseigne** à ALENCON :

- Rue Jean II,
- Rue Maurice Novarina,
- Rue Emile Zola,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Guillaume le Conquérant,
- Place Jeanne d'Arc,
- Rue Guy de Maupassant,
- Rue Lamartine,
- Rue de la Varende,
- Avenue Kennedy,
- Rue Théophile Gautier,
- Rue Chateaubriand,
- Rue Paul Claudel,
- Passage La Fontaine,
- Avenue Winston Churchill,
- Rue Anatole France,
- Avenue Pierre Mauger,
- Rue George Sand,
- Rue Michelet,
- Rue André Couder,
- Rue Abbé Letacq

Article 2 - Du **lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

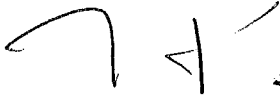
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,


Joaquim PUEYO



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PASSAGE LEMAITRE
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 21 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - TSA 70011- 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **raccordement gaz Passage Lemaître** à ALENCON, du **lundi 27 juillet 2020** au **vendredi 21 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté Municipal ARVA2020-151 sont prolongées jusqu'au **vendredi 21 août 2020**.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **28 juillet 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,


Joaquim PUEYO



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LA MIE CALINE
6 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT

- Que l'Établissement «**La Mie Câline**» - 6 Grande Rue - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**La Mie Câline**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Mie Câline**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

VILLE D'ALENÇON



Stéphanie BRETEL.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT ELBEYLY
83 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement «**ELBEYLY**» - **83 Grande Rue - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**ELBEYLY**» à planter une terrasse **ouverte** en bordure de cet Établissement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**ELBEYLY**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIN 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphanie BreTEL', is written over the text of the official capacity.

Stéphanie BRETEL.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT SELSEBIL FOOD
29 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT

■ Que l'Établissement «**SELSEBIL FOOD**» - **29 Cours Clémenceau - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**SELSEBIL FOOD**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de cet Etablissement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être conservé entre la façade de l'Établissement «**SELSEBIL FOOD**» et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'établissement AUX FINS GOURMETS
33 Rue Saint Blaise - 61000 ALENÇON**

SA
AREGL/ARVA2020-n°120

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT

■ Que l'Établissement **AUX FINS GOURMETS - 33 Rue Saint Blaise - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,

■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **AUX FINS GOURMETS** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **4 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIL. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,


Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'établissement AUGUSTE SARL
14 Place de la Halle au Blé - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2020-n°121

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDERANT

■ Que l'Établissement **AUGUSTE SARL - 14 Place de la Halle au Blé - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,

■ Qu'il appartient au Maire de règlementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **AUGUSTE SARL** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **4,20 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 " " 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,


Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Pour l'établissement LE COMPTOIR DE CAROLE
SARL LA CARELLE**

66 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENCON

SA
AREGL/ARVA2020-n°122

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT

- Que l'Établissement **LE COMPTOIR DE CAROLE - SARL LA CARELLE - 66 Place du Commandant Desmeulles - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
- Qu'il appartient au Maire de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **LE COMPTOIR DE CAROLE** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **1,40 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LA TAVERNE DES PIRATES
5 PLACE CANDIE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement « **La Taverne des Pirates** » - **5 place Candie** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement « **La Taverne des Pirates** » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **La Taverne des Pirates** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

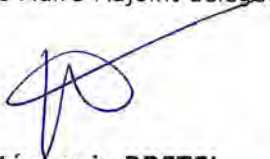
Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **28 JUIL, 2020**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,




Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT MAKE 154
154 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement « **MAKE 154** » - **154 Grande Rue - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Établissement « **MAKE 154** » à planter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 26 juin 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **MAKE 154** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **26 juin 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

28 JUIL. 2020

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,




Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ATELIER DU BISCUIT
6 RUE DU JEUDI - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT

■ Que l'Établissement «**L'Atelier du Biscuit**» - 6 rue du Jeudi - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
■ Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRÊTÉ

Article 1er - Autorise l'Établissement «**L'Atelier du Biscuit**» à implanter une terrasse ouverte sur les deux places de stationnement situées face à ce commerce et sur une partie du trottoir (coté terrasse).

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} juillet 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être **conservé entre la façade de l'Établissement « L'Atelier du Biscuit » et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**26 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} juillet 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIL. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,


Stéphanie BRETEL.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT TERRA NATURE
7 RUE DU PONT NEUF - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Etablissement « **TERRA NATURE** » - **7 Rue du Pont Neuf** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **TERRA NATURE** » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{ER} Juillet 2020 et sera valable jusqu'au 30 Septembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **TERRA NATURE** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **3,2 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Juillet 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,




Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT OH FIVE
66 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement « **Oh Five** » - **66 Grande Rue** - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRÊTÉ

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Oh Five**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Oh Five** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUIL, 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT BE BAR
10 BIS RUE DE LA CAVE AUX BOEUF - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Établissement « **BE BAR** » - **SARL VFPROD - 10 Bis rue de la Cave aux Bœufs - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRÊTÉ

Article 1er - Autorise l'Établissement « **BE BAR** » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 26 Juin 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Be Bar** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**41 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **26 juin 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

28 JUL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT LE TONNEAU
28 AVENUE DE BASINGSTOKE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU l'Arrêté Municipal du 27 Juin 1997 portant réglementation des terrasses,
VU l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011 portant réglementation générale des Terrasses

CONSIDÉRANT :

- Que l'Etablissement «**Le Tonneau**» - **28 avenue de Basingstoke** à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Tonneau**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de cet l'Etablissement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**11 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2020**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **28 JUIN 2020**



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,


Stéphanie BRETEL.

SA
AREGL/ARVA2020-127

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES FILLES NOTRE DAME
PUCES ALENÇONNAISES
SAMEDI 1^{ER} AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association Brocante Pour Tous – représentée par son Président Monsieur NICOLE Thierry – 16 places des Halles – 61500 SEES organise une manifestation dénommée « Pucés Alençonnaises » sur le pourtour de la Halle au Blé à Alençon, le samedi 1^{er} Aout 2020.

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de cet évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de la Halle au Blé.

ARRETE

Article 1^{er} – Du vendredi 31 Juillet 2020 à 19h au samedi 1^{ER} Aout 2020 à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement (aux abords de l'entrée de la Halle au Blé)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en Régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 29 JUIL. 2020

VILLE D'ALENÇON



Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET

SA
AREGL/ARVA2020-131

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
VIDE GRENIER COMMUNE LIBRE DE MONSORT
PLACE DU CHAMP DU ROI
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie,

CONSIDÉRANT :

■ Que Monsieur LEPASTOUREL Gilbert, Président de la Commune Libre de Montsort - 51 Rue du Mans - à ALENÇON, organise un vide grenier **le dimanche 13 Septembre 2020**, place du Champ du Roi à ALENÇON.

■ Qu'afin de permettre l'installation des nombreux stands lors de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement des véhicules autour de la place du Champ du Roi.

ARRETE

Article 1^{er} - Du samedi 12 Septembre 2020 à 19h00 au dimanche 13 Septembre 2020 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roi.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 JUL. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Stéphanie BRETTEL

SA
AREGL/ARVA2020-133

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
SECURITE DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC -
LYCEE PROFESSIONNEL MARCEL MEZEN
(BATIMENT C - INTERNAT)
25 RUE MARCEL MEZEN - ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, au terme de sa **visite après travaux du 10 juillet 2020,**

CONSIDERANT :

- Qu'à l'issue de cette visite, les conditions de sécurité dans le Bâtiment C de l'Internat du Lycée Professionnel Marcel Mézen - 25 Rue Marcel Mézen - 61000 ALENCON classé Type R avec hébergement (3ème catégorie), sont telles que leur accès au public peut être autorisé

ARRETE

Article 1er - L'accès du public est autorisé dans le Bâtiment C de l'Internat du Lycée Professionnel Marcel Mézen - 25 Rue Marcel Mézen - 61000 ALENCON.

Article 2 - Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le **29 JUIL. 2020**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

29 JUIL. 2020




Jean Noël CORMIER.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DE STRASBOURG ET RUE DE LA DEMI LUNE
L'APPEL DE LA LIBERTÉ (FEU D'ARTIFICE)
DIMANCHE 23 AOUT 2020**

SA
AREGL/ARVA2020-135

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que le Conseil Départemental de l'Orne - 27 Boulevard de Strasbourg - à ALENÇON organise un feu d'artifice dans les jardins de la Préfecture de l'Orne dans le cadre de la manifestation dénommée «L'Appel de la Liberté», **le dimanche 23 aout 2020 à 23h,**

■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de ce spectacle pyrotechnique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de Strasbourg et rue de la Demi Lune à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} - Dimanche 23 aout 2020, de 22h30 à 24h00, la circulation de tous les véhicules seront interdits comme suit :

- Boulevard de Strasbourg, dans la partie comprise entre le carrefour rue de la Demi Lune/Rue du 14^{ème} Hussards et la rue du Puits au Verrier.
- Rue de la Demi Lune, dans la partie comprise entre le carrefour Boulevard de Strasbourg/Rue du 14^{ème} Hussards et la rue Valazé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place (dans les deux sens) par les voies suivantes :

- Place du général de Gaulle
- Rue Demées (D438)
- Boulevard de la République (D438)
- Avenue de Koutiala (D955)
- Rue de Bretagne (D112)
- Boulevard Colbert (D112)
- Boulevard Mézeray (D112)
- Boulevard du 1^{er} Chasseurs (D112)
- Boulevard de Strasbourg (D112)

Article 3- Dimanche 23 aout 2020, de 8h00 à 24h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Rue de la Demi Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Boulevard de Strasbourg/Rue du 14^{ème} Hussards et la rue Valazé.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA POTERNE
SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE
VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre du Festival « Septembre Musical de l'Orne », un concert est prévu à la Basilique d'Alençon, le **vendredi 4 septembre 2020 à 20h30**.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur le parking de la Poterne à Alençon

ARRETE

Article 1^{er} - **Vendredi 4 septembre 2020 de 8h00 à 0h00**, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'équipe technique et des artistes, sera interdit sur le parking de la Poterne à Alençon, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 JUL. 2020



Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET

SA
AREGL/ARVA2020-137

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE RENCONTRE SPORTIVE A LA HALLE DES SPORTS
SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020
SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-3,
VU le Code de la Santé Publique pour la partie législative, et notamment l'article L.3335-4,
VU la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
VU le décret n° 99-1016 du 2 Décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
VU le Code des Débits de Boissons pour sa partie réglementaire,
VU l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 1996 relatif à la police des débits de boissons.

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur Jacques DUGUE, Président du Club Alençonnais de Badminton -Gymnase Louvrier - Avenue de Koutiala à 61000 ALENÇON a sollicité l'autorisation d'ouvrir une buvette de 3ème catégorie lors des Championnat Interclubs de Nationale 3 de Badminton qui se dérouleront le **samedi 19 septembre 2020 et le samedi 28 novembre 2020**, à la Halle des Sports - rue Jean Henri Fabre à ALENÇON

ARRETE

Article 1er - Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, le **samedi 19 septembre 2020 et le samedi 28 novembre 2020**, à la Halle des Sports - rue Jean Henri Fabre à ALENÇON

Article 2 - La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20200729-2020-137-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ÉTABLISSEMENT TEAM BREAK
84 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Délibération Municipale en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages

CONSIDÉRANT :

- Que l'Etablissement « **TEAM BREAK** » - 84 Rue de Bretagne - à **ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **TEAM BREAK** » à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter de la date du présent arrêté et sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **TEAM BREAK** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée 4 m²).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 JUL. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Gilles RAVINET

SA
AREGL/ARVA2020-142

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INAUGURATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL
DE LA GARE D'ALENÇON
JEUDI 30 JUILLET 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

■ Que l'inauguration du Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare d'Alençon se déroulera le **jeudi 30 juillet 2020** à 17h30,

■ Qu'il y a lieu ? afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – **Jeudi 30 Juillet 2020, de 14h00 et jusqu'à la fin de la manifestation**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé aux abords de la Gare (coté droit) sur une surface équivalente à 13 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **29 JUIL. 2020**

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ECHAUFFOUR
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Ernest Bollée- 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement du réseau et des branchements d'eaux usées rue d'Echauffour** à ALENÇON, du **lundi 15 juin 2020** au **vendredi 11 septembre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2020-98 du 03 juin 2020 sont prolongées jusqu'au **vendredi 11 septembre 2020**.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



VILLE D'ALENÇON

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU VAL FLEURI
DU LUNDI 31 AOÛT 2020 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Ernest Bollée– 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement du réseau d'eaux usées rue du Val Fleuri** à ALENÇON, du **lundi 31 août 2020** au **vendredi 16 octobre 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 31 août 2020** au **vendredi 16 octobre 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Val Fleuri** à ALENÇON.
Une déviation sera mise en place **par les rues adjacentes suivant l'avancement des travaux**.

Article 2 - Du **lundi 31 août 2020** au **vendredi 16 octobre 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU COLLEGE, RUE DE SARTHE ET RUE DU JEUDI
DU VENDREDI 21 AOUT 2020 AU MARDI 25 AOUT 2020**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** – 41 rue Lazare Carnot– 61000 ALENCON, doit procéder à **la reprise ponctuelle de pavés rue du Collège, rue de Sarthe et rue du Jeudi** à ALENCON, du **vendredi 21 août 2020 au mardi 25 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Le vendredi 21 août, rue de Sarthe**
- **Le lundi 24 août, rue du Collège à ALENCON.**

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, le **mardi 25 août au carrefour Rue du Jeudi/rue de la Halle aux Toiles/rue du 49èmes Mobiles.**

Article 2 - Du **vendredi 21 août 2020 au mardi 25 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **30 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY
DU LUNDI 24 AOUT 2020 AU VENDREDI 28 AOUT 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle– 61500 SEES, doit procéder aux travaux de **réfection de voirie 12 rue Anne Marie Javouhey** à ALENÇON, du **lundi 24 août 2020** au **vendredi 28 août 2020**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 24 août 2020** au **vendredi 28 août 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Anne Marie Javouhey** à **ALENÇON**, dans la **partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Jullien**.

Une déviation sera mise en place par **la rue de Bretagne et la rue Jullien**

Article 2 - Du **lundi 24 août 2020** au **vendredi 28 août 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

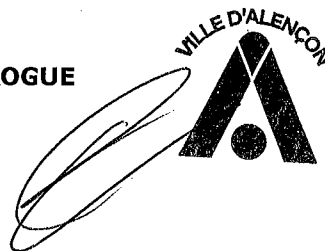
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 juillet 2020**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur du Département Patrimoine Public,

Olivier ROGUE



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BOULANGERIE GUILLOIS
16 PLACE DE LA HALLE AU BLE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 11 mars 2020, référencée AT 061.001.20.A0011 formulée par Monsieur LELOUP Alain - Boulangerie GUILLOIS - en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de la Boulangerie GUILLOIS - 16 place de la Halle au Blé - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 Juin 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020, autorisant la demande de dérogation ;
- VU** l'avis favorable avec prescription de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement de la Boulangerie GUILLOIS - 16 place de la Halle au Blé - à ALENCON , est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

31 JUIL. 2020



Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

31 JUIL. 2020


Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CHOCOLATS GLATIGNY
1 RUE DU BERCAIL A ALENCON

SA
AREGL/ARVA2020-144

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 20 avril 2020, référencée AT 061.001.20.A0008 formulée par Monsieur ROUSTIN Sébastien - SARL Chocolats Glatigny - en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de la chocolaterie « Chocolats Glatigny » - 1 Rue du Bercail - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 Juin 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020, autorisant la demande de dérogation ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement de la chocolaterie « Chocolats Glatigny » - 1 Rue du Bercail - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

31 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

31 JUIL. 2020



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BOUCHERIE CHARCUTERIE LA COOPE
9 RUE CAZAULT A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 23 avril 2020, référencée AT 061.001.20.A0012 formulée par Monsieur MAINE Benjamin - SA UNEBIO (Union des Eleveurs Bio) - 23 Rue des Frères Niverd - à ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de la Boucherie Charcuterie La Coopé - 9 Rue Cazault - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 Juin 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement de Boucherie Charcuterie La Coopé - 9 Rue Cazault - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

3 1 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,




Jean-Noël CORMIER

3 1 JUIL. 2020

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
L'ATELIER GOURMAND
128 AVENUE DE QUAKENBRUCK A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 7 mai 2020, référencée AT 061.001.20.A0009 formulée par Monsieur COURJON Sébastien - 3 Avenue de Verdun - 72610 ARCONNAY en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un atelier de cuisine « l'Atelier Gourmand » - 128 avenue de Quakenbruck - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 Juin 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement d'un atelier de cuisine « l'Atelier Gourmand » - 128 avenue de Quakenbruck - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

3 1 JUIL. 2020



Fait à Alençon, le

3 1 JUIL. 2020

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AGENCE MAAF ASSURANCE
6 RUE GARIGLIANO A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 28 mai 2020, référencée AT 061.001.20.A0015 formulée par Monsieur MAILLET Pascal - MAAF ASSURANCE - Chauray - 79036 NIORT en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de l'Agence MAAF ASSURANCE - 6 Rue Garigliano - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23 Juin 2020 ;
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 23 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant l'aménagement de l'Agence MAAF ASSURANCE - 6 Rue Garigliano - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

31 JUIL. 2020

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Jean-Noël CORMIER

31 JUIL. 2020

CONSEIL MUNICIPAL

ÉLECTION DU MAIRE

LE PRESIDENT DE LA SEANCE (DOYEN D'AGE) : Madame Odile LECHEVALLIER

- J'informe le Conseil Municipal qu'en ma qualité de doyenne d'âge, il m'appartient d'exercer la présidence en début de séance, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».
- L'appel nominal des membres du conseil venant d'être effectué, je constate que la condition de quorum est remplie.
(En effet, en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 le quorum requis pour procéder à l'élection du maire et des adjoints est fixé par exception à un tiers des élus en exercice présents (12 membres)).
- J'invite, tout d'abord, le Conseil à **confirmer** la nomination d'un **secrétaire de séance**, en la personne de **Madame Coline GALLERAND** que j'invite à bien vouloir me rejoindre.
J'invite également **Monsieur Romain BOTHET et Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY** à se joindre au secrétaire de séance pour assurer les fonctions d'assesseurs.
- J'indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».
- Je demande aux candidats à cette élection de se faire connaître.

Monsieur Joaquim PUEYO est candidat.

- J'invite le Conseil à procéder à bulletin secret à l'élection du Maire. **Chaque conseiller voudra bien remettre, sous enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les élus disposant d'un ou de deux pouvoirs remettront deux ou trois enveloppes (une pour leur compte, une ou deux pour le(s) conseiller(s) ayant donné pouvoir).**
(En effet, en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs).

VOTE A SCRUTIN SECRET

LE PRESIDENT DE SEANCE REJOINT LA TABLE DE DECHARGE

- J'invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à bien vouloir déposer son ou ses enveloppe(s) fermée(s) dans l'urne prévue à cet effet.

En raison des mesures de sécurité sanitaire à assurer, un circuit de déplacement devra être respecté afin de ne pas se croiser.

SUIT ENSUITE L'OPÉRATION DE DEPOUILLEMENT

Madame Odile LECHEVALLIER, Doyenne d'âge et Présidente de séance, prononce les résultats de l'opération de vote.

1^{er} tour

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (Art L 65 du code électoral)	9
e	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	26
f	Majorité absolue	14

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur **Joaquim PUEYO** ayant obtenu 26 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **MAIRE** et est immédiatement installé.

Madame Odile LECHEVALLIER, doyenne d'âge, lui cède donc la présidence en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

N° 20200703-002

CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». Ce pourcentage constituant une limite maximale, il est impossible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Par conséquent, le nombre d'Adjoint pour Alençon ne peut être supérieur à 10 ($35 \times 30 \% = 10,5$).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2143-1 du CGCT qui offre la possibilité pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de créer des conseils de quartier, la ville d'Alençon a, depuis 2008, fait le choix d'associer les habitants aux débats et projets de la collectivité et de les impliquer à l'échelle des quartiers dans des organes de concertation et de consultation sur l'action publique de la municipalité. Ces conseils de quartiers ont été nommé Conseil de Démocratie Locale, et était au nombre de six. En 2015, en lien avec La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbain de février 2014, impliquant la création de Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il a été décidé de renommer l'ensemble des Conseils de quartier sous cette même dénomination de Conseil Citoyen afin d'éviter toute stigmatisation. Ces six Conseils de quartiers, toujours dénommés Conseils Citoyens, sont passés au nombre de quatre à l'occasion du renouvellement de 2018.

Aussi, l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer l'article L.2122-2-1 selon lequel « *Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal* ». En conséquence, trois postes d'adjoints chargés de quartiers peuvent être créés au sein de la ville d'Alençon ($35 \times 10 \% = 3,5$).

En outre, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votre préférentiel (article L2122-7-2 du CGCT). Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, pour la durée du mandat, à 10 le nombre d'Adjoints au Maire,

➤ **DECIDE** de procéder à l'élection des 10 Adjoints dans les formes définies à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL**ÉLECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus... »

Je vous propose une liste de candidats aux postes d'adjoints et vous invite à m'indiquer si d'autres listes vont être soumises au vote.

Après avoir constaté qu'une seule liste est soumise au vote, je vous propose donc de procéder à l'élection des 10 Adjoints.

- **Chaque conseiller voudra bien remettre, sous enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie, son bulletin de vote. Les élus disposant d'un ou de deux pouvoirs remettront deux ou trois enveloppes (une pour leur compte, une ou deux pour le(s) conseiller(s) ayant donné pouvoir).**

(En effet, en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs).

VOTE A SCRUTIN SECRET

- J'invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à bien vouloir déposer son ou ses enveloppes fermée(s) dans l'urne prévue à cet effet sur la table de décharge.

En raison des mesures de sécurité sanitaire à assurer, un circuit de déplacement devra être respecté afin de ne pas se croiser.

DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire nouvellement élu, prononce les résultats de l'opération de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	9
d	Nombre de suffrages blancs (Art L 65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	26
f	Majorité absolue	14

A obtenu :

- ✦ Avant de déclarer installés les Adjoints au Maire de la Ville d'Alençon, j'informe le Conseil que je nommerai, par arrêté, **12 Conseillers délégués** :
 - ARCHEN Nasira
 - AUBRY Didier
 - CARELLE Fabienne
 - CORMIER Jean-Noël
 - GALLERAND Coline
 - LALLEMAND David
 - LECHEVALLIER Odile

- LIMANTON Alain
- MAROSIK Catherine
- MÉRIAUX René
- POTIER Sandrine
- ROUSSÉ Patricia

Sont donc installés en qualité d'Adjoints au Maire de la Ville d'Alençon :

1 ^{ER} Adjoint	DIBO Ahamada
2 ^{EME} Adjoint	ASSIER Nathalie-Pascale
3 ^{EME} Adjoint	BOTHET Romain
4 ^{EME} Adjoint	MAUGER Fabienne
5 ^{EME} Adjoint	KAYA Armand
6 ^{EME} Adjoint	BOURNEL Vanessa
7 ^{EME} Adjoint	MATHIEU Thierry
8 ^{EME} Adjoint	BRETEL Stéphanie
9 ^{EME} Adjoint	TURPIN Emmanuel
10 ^{EME} Adjoint	MARIE Sylvaine

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

N° 20200703-004

CONSEIL MUNICIPAL

CHARTRE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte est remise aux membres du Conseil Municipal.

D'autre part, il est indiqué que :

- le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est disponible sur le site internet www.legifrance.gouv.fr (service public de la diffusion du droit par internet),
- la brochure « Le Statut de l'élu(e) local(e) » est téléchargeable sur le site amf.asso.fr (référence BW 7828).

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des informations données ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

N° 20200703-005

CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions.

L'article L. 2122-22 du CGCT définit strictement les matières susceptibles de délégation :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- 27) de procéder, dans la limite fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Par ailleurs, et nonobstant l'article L. 2122-19 du CGCT, l'article L. 2122-23 du CGCT précise que :

« les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la délégation au Maire d'une partie de ses attributions,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit la liste des questions qui seront déléguées au Maire, étant précisé que la délégation de l'article L. 2122-22 15, 19 et 22 du CGCT ne peut être exercée, cette compétence étant dévolue à la Communauté Urbaine d'Alençon :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dont ceux votés dans le cadre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la mise à disposition à titre gratuit et suivant le contrat-type défini par le conseil municipal ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris la médiation, et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre, dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Par ailleurs, il est autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, t4M, EUROBOR – ou un TAUX FIXE ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à toute institution publique, qu'elle soit territoriale, nationale ou européenne, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **DÉCIDE** que:

- les Adjoints (et Conseillers Municipaux) pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur seront données par le Maire, et dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT,
- en cas d'empêchement du Maire et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc.), les compétences qu'il aura déléguées seront prises par l'Adjoint, dans l'ordre de la nomination,
- de subdéléguer la signature des décisions aux agents prévus à l'article L.2122-19 du CGCT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

N° 20200703-006

CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITES DE FONCTIONS - REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités :
 - pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, à 58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - pour les adjoints à 26,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
 - pour les conseillers municipaux délégués à 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

N° 20200703-007

CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITES DE FONCTION - MAJORATION DES INDEMNITES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune est chef-lieu du département,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAJORE** de 25 % les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints,
- **ANNEXE** à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6).

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS (en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme).

Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum (non compris le Maire, le Président de droit) :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, outre le Maire (Président de droit), à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 7 membres élus par le Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le maire.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Vu la délibération n° 20200703-008 du 3 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 membres dont 7 élus,

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé,

Une seule liste étant présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste,

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAME** élus membres du conseil d'administration du CCAS :

MATHIEU Thierry
LECHEVALLIER Odile
GALLERAND Coline
CARELLE Fabienne
VONTHRON Marie-Noëlle
DESMOULINS-HEMERY Servanne
LEVAUX Marie-Béatrice

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

N° 20200703-010

CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Par délibération n° 20151116-005 du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon décidait la création d'une Société Publique Locale (SPL) avec la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le capital social a été fixé à 225 000 € et réparti de la façon suivante :

Ville d'Alençon	168 750 €	16 875 actions
Communauté Urbaine d'Alençon	56 250 €	5 625 actions

L'objet social de la SPL est d'assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

À cet effet, les actionnaires, pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.

Elle peut :

- mener les études préalables,

- procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires,
- réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

Outil au service de la transition énergétique, la société exerce également une activité de rénovation des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti, de ses actionnaires.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le Conseil d'Administration élit le Président parmi ses membres. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. Les actionnaires se répartissent les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Compte tenu du niveau de participation au capital, la Ville d'Alençon dispose de 6 sièges au sein du Conseil d'Administration. Le mandat des administrateurs prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

L'assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Ces décisions sont obligatoires pour tous. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Alençon au Conseil d'Administrations et aux Assemblées Générales,

Se portant candidats :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BOTHET Romain
DIBO Ahamada
KAYA Armand
PUEYO Joaquim
DRILLON Philippe
ARTOIS Dominique
ASSEMBLEES GENERALES
MATHIEU Thierry

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE**, pour représenter la Collectivité au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, les élus suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BOTHET Romain
DIBO Ahamada
KAYA Armand
PUEYO Joaquim
DRILLON Philippe
ARTOIS Dominique
ASSEMBLEES GENERALES
MATHIEU Thierry

➤ **DESIGNE** Monsieur Joaquim PUEYO pour présenter la candidature de la collectivité au siège de Président de la SPL et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celles de Directeur Général,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture le : 27/07/2020

FINANCES**FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON A LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DU POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) DE PERSEIGNE**

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon a délibéré le 24 juin 2019 afin d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 221 362 € pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Alençon, quartier Perseigne, dont le montant le l'opération était de 1 347 531 € (hors terrain et rémunération du mandataire incluse) soit 1 609 864 € TTC.

Suite à un changement de site d'implantation et pour tenir compte des remarques de l'Architecte des Bâtiment de France, le projet initial a du être adapté au nouveau terrain. Le montant de l'enveloppe globale du projet a été porté à 1 429 342 € (hors terrain et rémunération du mandataire incluse) soit 1 710 422 € TTC par délibération du Conseil communautaire le 13 février 2020.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES RECETTES	BILAN € HT
FEADER	175 000 €
DPV	566 000 €
REGION	50 000 €
DEPARTEMENT	100 000 €
Sous-total aides publiques	891 000 €
Participation à l'équilibre par la Ville d'Alençon	269 171 €
AUTOFINANCEMENT	269 171 €
TOTAL RECETTES € HT (rémunération du mandataire inclus)	1 429 342 €

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération du 24 juin 2019 et d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) un fonds de concours de 269 171 €.

Ce fonds de concours sera versé de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2^{ème} acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

➤ **AUTORISE** le versement du fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon pour la réalisation du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire situé à Alençon, quartier de Perseigne,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement à la ligne budgétaire 204-51-2041512 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE - PROLONGATION DE LA GRATUITE

À l'annonce de la mise en place du confinement, les services de la Ville ont mis hors service l'ensemble du Parc d'horodateurs de la collectivité et laissé le parking souterrain en entrée libre, ce afin de limiter les risques sanitaires liés à la manipulation des matériels pour effectuer leur règlement.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain jusqu'au 30 juin et a accordé un trimestre de gratuité aux abonnés du parking souterrain.

Afin de ne pas pénaliser la reprise du commerce en centre-ville, il est proposé de prolonger la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain pendant les mois de juillet, août et jusqu'au 7 septembre 2020.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation de la gratuité du stationnement en surface et au parking souterrain jusqu'au 7 septembre 2020,
- **ACCORDE** un trimestre de gratuité supplémentaire aux abonnés du parking souterrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL

FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Leur élection a lieu à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT), sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 5 commissions.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la création, ainsi qu'il suit et pour toute la durée du mandat, de 5 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres :
 - Commission n° 1 : Finances – Numérique – Affaires Générales – Personnel – Réglementation,

- Commission n° 2 : Affaires Culturelles – Tourisme – Animation de la Ville – Sport,
- Commission n° 3 : Solidarités – Affaires Sociales – Démocratie Locale - Tranquillité,
- Commission n° 4 : Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance – Vie Associative – Devoir de mémoire,
- Commission n° 5 : Attractivité – Développement Durable – Transition écologique – Aménagement urbain – Logement – Patrimoine.

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les conseillers municipaux qui les composeront, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

DENOMINATION DE LA COMMISSION	VICE-PRESIDENTS DESIGNES	MEMBRES
<p>COMMISSION N° 1</p> <p>FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHET Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Emmanuel DARCISSAC Pascal MESNIL</p>
<p>COMMISSION N° 2</p> <p>AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ANIMATION DE LA VILLE SPORT</p>	<p>Fabienne MAUGER Vanessa BOURNEL</p>	<p>Didier AUBRY Jean-Noël CORMIER Romain DUBOIS Coline GALLERAND David LALLEMAND Alain LIMANTON Sylvaine MARIE Sandrine POTIER Guillaume HOFMANSKI Dominique ARTOIS Pascal MESNIL</p>
<p>COMMISSION N° 3</p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROZIK René MERIAUX Patricia ROUSSE Maxime TOURE Servanne DESMOULINS-HEMERY Marie-Béatrice LEVAUX Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p>COMMISSION N° 4</p> <p>AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ENFANCE VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MÉMOIRE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Emmanuel TURPIN</p>	<p>Nasira ARCHEN Didier AUBRY Stéphanie BRETEL Coline GALLERAND Thi Mai Trang HUYNH David LALLEMAND Sandrine POTIER Sophie DOUVRY Emmanuel DARCISSAC Marie-Noëlle VONTHRON</p>
<p>COMMISSION N° 5</p> <p>ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE AMENAGEMENT URBAIN LOGEMENT PATRIMOINE</p>	<p>Romain BOTHET Armand KAYA</p>	<p>Vanessa BOURNEL Fabienne CARELLE Ahamada DIBO Romain DUBOIS Alain LIMANTON Catherine MAROZIK Patricia ROUSSE Maxime TOURE Emmanuel TURPIN Philippe DRILLON Marie-Béatrice LEVAUX Pascal MESNIL</p>

Reçue en Préfecture le : 27/07/2020